



Prise de vue du site du projet - Cliché Eau-Méga

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €

B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
www.eau-mega.fr



Plan vélo III

Communauté de communes de l'Île d'Oléron

Étude d'impact partie III: Résumé Non Technique et Annexes

Étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
Document d'incidence au titre des articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement

Février
2017

PA 17486 23 X0005

Date d'export : 27/10/2023

La Br@e Les Bains

Date de depot : 07/07/2023

Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron

Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_2_1.pdf

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	B. Pekusa	S. Mazzarino	JR. Bourdet	26/02/2017	01-14-001	H

TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE	4	IV. Les effets cumulés avec d'autres projets	21
I. Présentation du projet	5	V. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu	22
II. Analyse de l'environnement du projet	6	VI. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet	22
II.1. Le milieu physique	6	VI.1. Abandon des sections les plus impactantes	22
II.1.1. Situation géographique et topographie	6	VI.2. Calibrage des aménagements	22
II.1.2. Climat, vent et qualité de l'air	6	VI.3. Adaptation de la période des travaux pour la préservation des espèces sensibles	22
II.1.3. Contexte géologique	7	VI.4. Gestion raisonnée du chantier	22
II.1.4. Contexte hydrogéologique	7	VI.4.1. Gestion des déplacements des engins	22
II.1.5. Eaux superficielles	7	VI.4.2. Maîtrise des risques de pollution (engins, stockages et bases de vie)	23
II.2. Milieu naturel	7	VI.4.3. Maîtrise des nuisances sonores	23
II.2.1. Habitats naturels	7	VI.4.4. Gestion de déchets	23
II.2.2. Sites Natura 2000	8	VI.4.5. Limiter les émissions de poussières et préserver la qualité de l'air	23
II.2.3. Zonages d'inventaire	9	VI.4.6. Information et sensibilisation du personnel	23
II.2.4. La Réserve Naturelle Nationale de Moëze - Oléron	10	VI.4.7. Mesures concernant l'ambrosie	24
II.2.5. Sites Naturels Inscrits et Classés	11	VI.4.8. Sécurisation des chantiers	24
II.2.6. Description écologique du site	11	VI.4.9. Gestion des conditions de circulation	24
II.2.7. Continuités biologiques et le fonctionnement écologique du territoire	16	VI.5. Mesures spécifiques prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet	24
II.3. Milieu humain	17	VI.5.1. Section 5	24
II.3.1. Population	17	VI.5.2. Section 6	25
II.3.2. Activités	17	VI.5.3. Section 7	26
II.3.3. Réseau viaire	17	VI.5.4. Section 11	27
II.3.4. Documents d'urbanisme	17	VI.5.5. Section 17	27
II.3.5. Risques et nuisances	17	VI.5.6. Section 34	28
II.3.6. Paysage	18	VI.5.7. Section 35	28
II.3.7. Patrimoine archéologique, architectural et culturel	18	VI.5.8. Section 47	29
III. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents du projet	19	VI.5.9. Section 58	29
III.1. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu physique	19	VI.5.10. Sections 62 et 63	30
III.1.1. Effets temporaires du projet sur le milieu physique : la phase de chantier	19	VI.5.11. Section 66	31
III.1.2. Effets permanents du projet sur le milieu physique : la phase exploitation	19	VI.5.12. Section 72	31
III.2. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu naturel	20	VI.5.13. Section 74	32
III.3. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu humain	20	VII. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du C.D.E.	33
III.3.1. Effets temporaires du projet sur le milieu humain	20	ANNEXES	34
III.3.2. Effets permanents du projet sur le milieu humain	21	ANNEXE 1 : Liste des espèces recensées dans l'aire d'étude	35
III.3.3. Les effets sur la circulation automobile	21	ANNEXE 2 : Statuts d'inventaire et de protection des espèces citées dans les rapports d'activités de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron des années 2013 à 2015	47

PA 17486 23 X0005

Date d'export : 27/10/2023

La BR@œ Les Bains

Date de dépôt : 07/07/2023

Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron

Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_2_1.pdf

ANNEXE 3 : Diagnostic géotechnique de la digue de Saint Martin – BE Géotec _____	52
ANNEXE 4 : Étude géotechnique d'avant-projet pour la piste cyclable 74 – BE Géotec __	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 5 : Coupes types de pistes en site partagé et en site propre en site classé ou non – Source : BE SCE ____	77
ANNEXE 6 : Statistiques de fréquentation des pistes cyclables _____	82
ANNEXE 7 : Phénologie de l'avifaune fréquentant la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron – Source : Rapport d'activités 2015 de la RNN Moëze-Oléron _____	85
ANNEXE 8 : Arrêté inter préfectoral renforçant la réglementation sur l'accès à la réserve naturelle nationale de Moëze et de Moëze-Oléron _____	89
ANNEXE 9 : Zonage de la Réserve Intégrale _____	92
ANNEXE 10 : Plan des tracés _____	94



Dans une logique de développement durable, ce document a été imprimé sur un papier entièrement recyclé.

RESUME NON TECHNIQUE

I. Présentation du projet

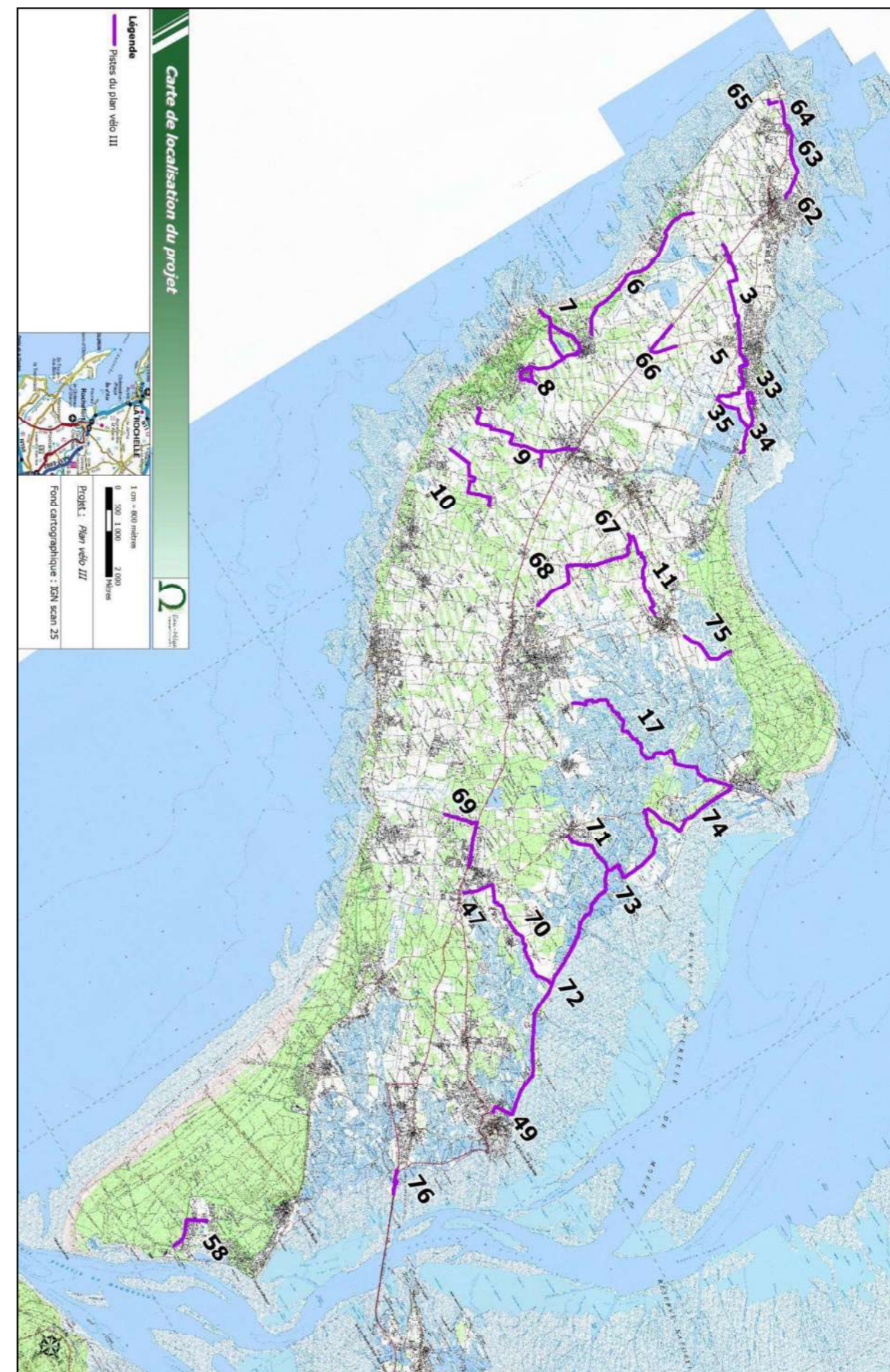
La Communauté de Communes (CdC) de l'île d'Oléron mène depuis plusieurs années une politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la pratique sécurisée du vélo. La CdC de l'île d'Oléron a été reconnue Agenda 21 France en 2011. 5 enjeux pour des actions concrètes sur le territoire oléronais y sont développés parmi lesquels figure le développement et l'optimisation du réseau de pistes via un Plan Vélo III. Ce dernier complète les deux précédents Plans en se concentrant autour de 6 objectifs principaux :

1. Poursuivre les liaisons interpôles : entre les communes, les centres-bourgs,
2. Assurer les liaisons utilitaires : domicile-travail, domicile-études, les équipements (écoles, collèges, lycées),
3. Traiter les points durs correspondant aux franchissements de routes départementales, de centres bourgs,...
4. Assurer des liaisons cyclables avec les zones de stationnement sur les principaux points d'échanges du réseau de Transport Public,
5. Développer les liaisons avec le continent (route et maritime),
6. Poursuivre les liaisons le long du littoral et les accès aux plages.

Le Plan Vélo III se déploie sur l'ensemble du territoire de l'île d'Oléron, à l'exception de la commune de Grand Village Plage (cf. tableau suivant). Il est composé de 30 sections (cf. carte ci-contre) et représente un linéaire total de 60 km.

Répartition des sections par commune

	Saint-Denis-d'Oléron	La Brée-les-Bains	Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	Dolus-d'Oléron	Le Château-d'Oléron	Saint-Trojan-les-Bains
Section 3	X	X					
Section 5		X					
Section 6	X		X				
Section 7			X				
Section 8			X				
Section 9			X				
Section 10			X	X			
Section 11			X				
Section 17				X			
Section 33		X					
Section 34		X					
Section 35		X					
Section 47					X		
Section 49						X	
Section 58							X
Section 62	X						
Section 63	X						
Section 64	X						
Section 65	X						
Section 66		X	X				
Section 67			X				
Section 68			X	X			
Section 69					X		
Section 70					X		
Section 71					X		
Section 72					X	X	
Section 73					X		
Section 74				X	X		
Section 76			X			X	



Carte de localisation du projet

PA 17186-23-X0005
Date de dépôt : 27/10/2023
La Brée-les-Bains
Date de dépôt : 07/07/2023

Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron
Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
Libelle : PA14_2_1.pdf

Les types d'aménagement du Plan Vélo III se composent de :

- **Site propre (SP) :** piste séparée de la chaussée où circulent les voitures et réservée exclusivement aux cyclistes. Le linéaire de SP du Plan Vélo III représente 28 km, soit 46 % du linéaire total,
- **Site partagé vélo / véhicule léger (SPVL) :** piste cyclable matérialisée par des marquages au sol de 90 cm de largeur sur la chaussée où circulent les voitures. Le linéaire de SPVL du Plan Vélo III représente 22 km, soit 36 % du linéaire total,
- **Site partagé mode doux (SPMD) :** voie rurale à faible circulation partagée par les vélos et les autres véhicules. Le linéaire de SPMD du Plan Vélo III représente 11 km, soit 18 % du linéaire total.

Chaque section sera accompagnée d'aménagements respectant la charte des Plans Vélo précédents tels que :

- de la signalisation (panneaux, plateaux traversant surélevés, pictogrammes « cycle »,...),
- des constructions et ouvrages d'art (passerelle bois, caillebotis / platelage),
- du mobilier urbain (clôtures, barrières bois, totems, panneaux, potelets bois, barrières basses...).

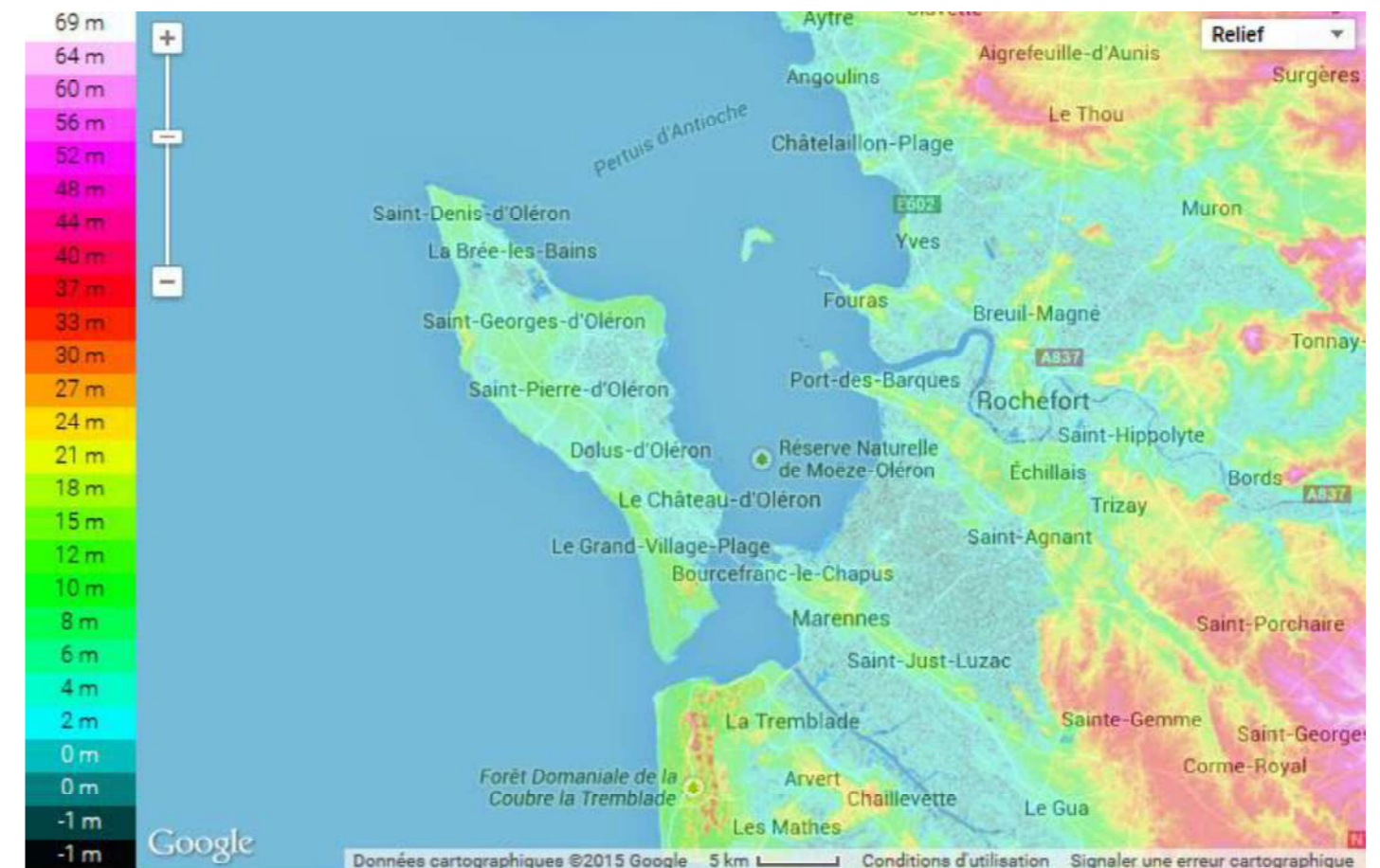
II. Analyse de l'environnement du projet

II.1. Le milieu physique

II.1.1. Situation géographique et topographie

L'île d'Oléron est située sur le littoral atlantique de la Charente-Maritime

Comme l'illustre la carte suivante, le relief de l'île d'Oléron est très peu marqué. Les altitudes varient entre 0 et 34 m NGF.

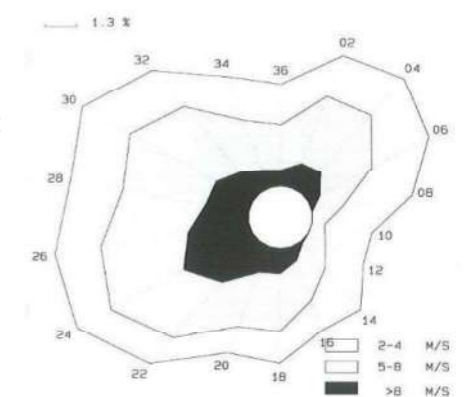


Topographie de l'île d'Oléron – Source : <http://fr-fr.topographic-map.com/>

II.1.2. Climat, vent et qualité de l'air

Le climat est doux et humide. Les vents dominants sont de secteur Ouest à Ouest-Nord-Ouest.

Les vents marins d'Ouest assurent une bonne dispersion des polluants atmosphériques sur une île où les industries polluantes sont peu représentées et où les déplacements constituent la principale source de pollution. La qualité de l'air y est donc excellente.



Rose des vents de Saint-Denis-d'Oléron

II.1.3. Contexte géologique

La géologie de l'île d'Oléron est essentiellement constituée de formations du Secondaire, terrains du Jurassique et du Crétacé. Les formations du Tertiaire sont très peu représentées et celles du Quaternaire ont donné naissance aux dunes fixées par la pinède, et aux marais.

II.1.4. Contexte hydrogéologique

Les eaux souterraines sont très sensibles à l'intrusion d'eau saumâtre.

Il existe deux captages d'eau potable dans l'île d'Oléron (cf. carte ci-contre) : à l'Aubier (Saint Pierre d'Oléron) et à Chaucre (Saint Georges d'Oléron).

La section 7 est située au sein périmètre de protection rapprochée du captage de Chaucre.

La masse d'eau souterraine qui concerne l'île d'Oléron est celle des *Calcaires, sables et alluvions des îles d'Oléron et d'Aix*. Son état global est qualifié de « Bon » suivant les critères fixés par la Directive Cadre sur L'Eau.



II.1.5. Eaux superficielles

Dans l'île d'Oléron, l'océan et les marais sont maintenus en contact par un vaste réseau de canaux et chenaux.

Selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'île d'Oléron est bordée par trois masses d'eau côtières. Les états écologique et chimique des masses d'eau côtières *Côte Nord-Est de l'île d'Oléron* et *Pertuis Charentais* sont qualifiés de bon, tandis que ceux de la masse d'eau *Côte Ouest de l'île d'Oléron* n'est pas classé. Son objectif d'atteinte du bon état global est prévu pour 2021.

La masse d'eau rivière *Le Chenal de la Fontaine* relie le lieu-dit La Rousselière au Pertuis Charentais en traversant le marais doux d'Avail au Sud-Est de l'île d'Oléron. Ses états biologiques, physico-chimiques et chimiques ne sont pas connus. Une modélisation révèle un état écologique mauvais.

Les usages de l'eau se concentrent autour de la baignade, la pêche et la conchyliculture.

La présence du bassin conchylicole de Marennes-Oléron au sein de l'estuaire de La Seudre nécessite la prise de précautions quant à la qualité des rejets vers le milieu aquatique. Ces secteurs sont particulièrement sensibles aux apports de polluants ainsi qu'à l'accroissement des apports en eaux douces qui tendent à induire des phénomènes de dessalure nuisibles à ces activités. À cet égard, un périmètre de protection autour des gisements coquilliers et établissements conchylicoles a été défini.

Les sections concernées par ce périmètre sont les suivantes : 5, 11, 17, 33, 34, 35, 49, 58, 62, 63, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76.

II.2. Milieu naturel

II.2.1. Habitats naturels

Les sections du Plan Vélo III côtoient différents habitats naturels :

- **Les falaises et les pelouses aérohalines de la pointe de Chassiron** : cet ensemble concerne la falaise rocheuse qui borde l'extrémité Nord de l'île d'Oléron, principalement sur la côte occidentale. Il comprend l'estran et une falaise calcaire élevée qui abritent une flore et une faune littorales, riches en algues, mollusques, crustacés et poissons. Au sommet de la falaise, se trouve une étroite bordure de pelouse sèche remarquable par sa végétation à affinité méridionale. Elle est prolongée par des terrains agricoles et entrecoupée de buissons d'arroches et de tamaris et de quelques pins isolés marqués par l'anémomorphose.
- **Les dunes et forêts dunaires** : cet ensemble est composé de deux entités écologiquement distinctes mais liées sur les plans fonctionnel et dynamique : la forêt littorale sur un système de dunes fossiles, et, en façade maritime, un cordon dunaire d'une largeur variable, particulièrement important sur la côte Sud-Ouest de l'île. Ces deux ensembles écologiques se distribuent sur trois secteurs distincts : les Seulières-Domino (à l'Ouest), Saint-Trojan (au Sud-Ouest), les Saumonards (à l'Est).
- **Les anciens marais salants de l'île d'Oléron** : cette entité comprend un ensemble de prairies humides, fossés, anciens bassins transformés en dépressions plus ou moins inondées et diversement colonisées par une végétation spécialisée. Sa superficie est d'environ 3 000 ha, répartie en plusieurs ensembles, principalement situés sur la côte orientale de l'île : marais de l'Achenaud, marais du Douhet, les "salines" de Saint-Georges et Saint-Pierre d'Oléron, les marais de Dolus et du Château d'Oléron, les marais de Saint-Trojan ; le marais des Bris (Saint-Trojan), bien que plus intensément transformé, peut aussi être rangé dans cette catégorie.
- **Les marais doux** : il s'agit de marais isolés de l'influence marine par des cordons dunaires et soumis aux variations de la nappe phréatique. Ils sont principalement situés sur la côte occidentale de l'île (à l'exception du marais de la Maratte), et il s'agit de marais d'eau douce qui se vidangent vers l'océan par de petits fossés qui traversent le cordon dunaire; leur superficie totale est d'environ 500 ha. Cet ensemble comprend Les marais Chat, La Borde, et Ponthézière, qui forment une seule unité hydrographique, le marais de la Perroche, le marais d'Avail et le marais de la Maratte. Ces marais de plus petite taille que les précédents sont formés d'une dépression humide centrale, peuplée d'une formation dense de roseaux (marais Chat, La Borde, la Maratte, Avail) ou de prairies humides (Ponthézière, la Perroche), ceinturées de boisements humides (saulaies, frênaies).
- **Le marais de Brouage** : Le marais de Brouage est un vaste ensemble d'anciens marais salants, actuellement transformés en prairies humides, de polders récents, et d'un réseau dense de fossés et canaux. De même que le réseau hydrographique, le sol du marais témoigne à la fois de l'histoire naturelle du site et de l'action humaine.
- **Les marais de la Seudre** : contrairement aux marais de Brouage, les marais de la Seudre sont des marais "ouverts" sur le milieu marin, avec une forte entrée d'eau salée dans les fossés et un système de prise d'eau individuelle.
- **Les bois, friches et landes sur les plateaux** : Il s'agit principalement des boisements spontanés et des friches issues d'un abandon de l'activité agricole, que l'on trouve sur les plateaux calcaires au centre de l'île d'Oléron, entre les marais de Brouage et de la Seudre. Les boisements sont relativement émiettés et de petite taille, à l'exception de quelques-uns plus étendus ; bois de la Martière, bois d'Anga (commune de Saint-Pierre d'Oléron), bois des Chênes, bois des Grands Champs (commune de Dolus). Ils sont de nature variable selon le type de

sous-sol : chênaie-frênaie ou frênaie (bois de la Martière), peupleraie sur les sols frais, forêts de Chênes verts et Pins maritimes sur sol sableux (bois d'Anga).

- **Les vasières :** située entre les Pertuis d'Antioche et de Maumusson, la zone de vasières s'étend sur le bras oriental de l'île d'Oléron, depuis la Pointe de Perrotine, au Sud de Boyardville. Ce site naturel est issu et maintenu par les barrières des exploitations de conchyliculture (zone de bouchots entre les Pointes de Perrotine et de Bellevue), et d'ostréiculture (parcs à huîtres, très exploités sur le bassin) réparties sur le coureau d'Oléron. Il s'agit d'une zone d'accumulation de sédiments fortement soumise aux mouvements des marées, qui laissent apparaître en basse mer, la plus grande zone à zostères du département de la Charente-Maritime. Les pressions éoliennes et marines, particulièrement importantes, concourent à intensifier l'évolution morphologique constante du milieu maritime, où alternent zones de sédimentation et d'érosion, formant notamment des flèches sableuses (Tannes de la Perrotine, Pointe de Bellevue) pouvant favoriser la constitution de prés salés. Le milieu est d'un grand intérêt pour l'avifaune, car situé en zone de passage migratoire ; il constitue un site essentiel d'alimentation, mais aussi de nidification et reposoir.

II.2.2. Sites Natura 2000

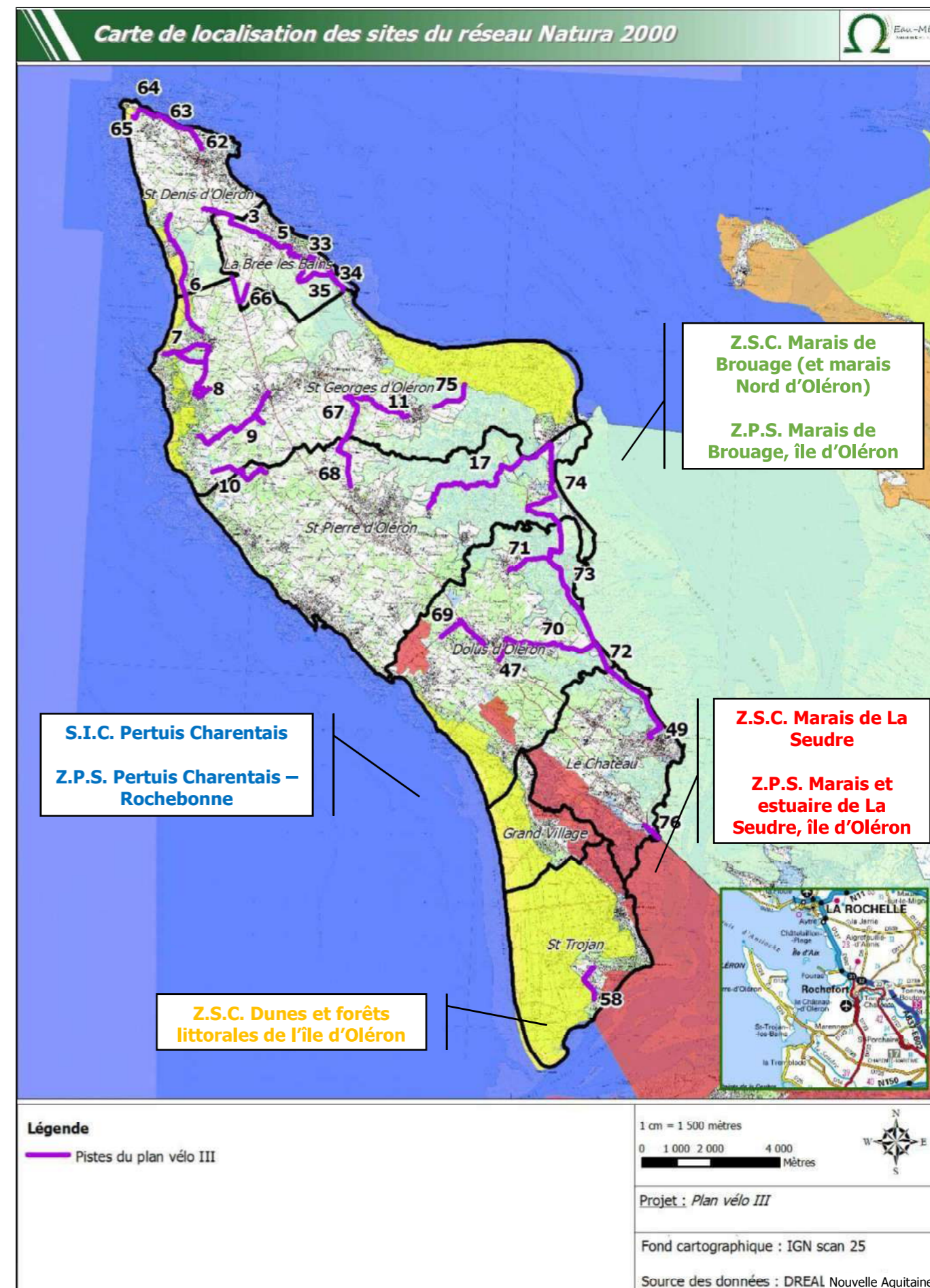
Les 4 sites du réseau Natura 2000 présents dans l'île d'Oléron sont localisés sur la carte suivante.

II.2.2.1. Marais et estuaire de la Seudre, Île d'Oléron

Sections concernées par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 5400432 Marais de La Seudre et la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) FR 5412020 Marais et estuaire de La Seudre, île d'Oléron : 58 et 76
Linéaire concerné : ~ 60 m

Le site est constitué d'un complexe estuarien centré sur les 20 kilomètres inférieurs du cours de La Seudre, qui intègre également quelques petits marais saumâtres du sud de l'île d'Oléron. Ce remarquable ensemble littoral centre-atlantique rassemble plusieurs milieux et associations végétales rares et originales : prairies à Zostère naine des vasières découvrant à marée basse, cordon dunaires, anciens marais salants reconvertis aujourd'hui en prairies pâturées ou en exploitations aquacoles et qui occupent la plus grande partie du site, dense réseau d'étiérs, de canaux et de fossés où l'eau de mer se mélange localement à l'eau douce, bosquets de chênes et de Pin maritime et, plus localement (Oléron) marais à tendance tourbeuse etc...

Malgré son origine presque totalement anthropique (très perceptible dans son relief caractéristique marqué d'une alternance de bosses et de dépressions), ce site abrite plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime, Loutre d'Europe, Cistude, etc...).



Carte des sites du réseau Natura 2000

II.2.2.2. Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron

Sections concernées par la Z.S.C. FR 5400433 Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron : **6, 7, 58, 75.**

Linéaire concerné : ~2,1 km.

Ce site regroupe deux ensembles écologiquement distincts mais liés sur les plans fonctionnel et dynamique : trois forêts littorales sur un système de dunes fossiles ainsi qu'un linéaire de cordons dunaires d'une largeur variable allant de quelques dizaines à plus de 500 m qui occupe l'essentiel de la façade Ouest de l'île (interrompu toutefois localement par des secteurs urbanisés). Très ponctuellement (Sud de la forêt de St Trojan) des vasières et de petits prés salés se sont développés à l'abri de flèches sableuses tandis que vers le Nord de l'île (pointe de Chassiron), les dunes laissent la place à des micro-falaises calcaires.

Ainsi défini, le site abrite de nombreuses associations végétales rares et originales dont plusieurs constituent le support d'habitats d'intérêt communautaire, certains considérés même comme prioritaires : forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert, pelouses dunaires à Armoise maritime et Raisin de mer, roselière tourbeuse à Marisque, fourrés à Saule des sables, bas-marais à Laiteron maritime etc.). Plusieurs dunes hébergent en outre des populations importantes d'une plante très rare, endémique des côtes atlantiques françaises, et dont la conservation est considérée comme prioritaire au niveau européen : le Cynoglosse des dunes.

II.2.2.3. Marais de Brouage

Sections concernées par la Z.S.C. FR 5400431 Marais de Brouage (et marais Nord d'Oléron) et la Z.P.S. FR 5400431

Marais de Brouage, île d'Oléron : **5, 6, 17, 35, 47, 49, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 75** et 76.

Linéaire concerné : ~14,3 km.

Ce vaste complexe côtier est constitué par le marais de Brouage lui-même, les immenses vasières qui bordent le Coureau d'Oléron (tant du côté du continent que de celui de l'île) ainsi que quelques marais satellites situés au Nord d'Oléron. Cet ensemble est remarquable par la diversité et l'originalité de ses milieux littoraux et des associations végétales qui les structurent : prairies à Zostère naine des vasières découvrant à marée basse, cordons dunaires et tombolos de la côte oléronaise, anciens marais salants transformés aujourd'hui en prairies saumâtres utilisées pour l'élevage, dense réseau de canaux et de fossés où l'eau douce rencontre les sols salés hérités d'un passé marin récent. Ce site abrite plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime, Loustre d'Europe, Cistude etc.).

Sur le pourtour du site, se trouvent des secteurs bocagers, comprenant notamment des frênes têtards et des petits bois. Les milieux situés sur les coteaux directement en périphérie du marais sont importants dans la mesure où ils hébergent des colonies d'ardéidés et de nombreux rapaces nicheurs.

II.2.2.4. Pertuis Charentais

Sections concernées par la S.I.C. FR 5400469 Pertuis Charentais et par la Z.P.S. FR 5412026 Pertuis Charentais -

La Brèche aux Bains, Rochefort : **6, 35, 62, 63.**

Linéaire concerné : ~150 m.

Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_2_1.pdf

Le site des Pertuis Charentais est remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique : zone de reproduction pour la Seiche (*Sepia officinalis*), les méduses (*Rizostoma pulmo*), zone de nurseries pour les poissons en lisière de l'étage médio-littoral (herbiers de zostères).

Le site est fréquenté par plusieurs grandes espèces de vertébrés menacés :

- Régulièrement : par la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) dont les observations sur le site représentent la moitié des observations faites sur les côtes françaises et le Grand Dauphin ;
- occasionnellement : par divers cétacés dont le Marsouin est le plus fréquent et des tortues marines comme la Tortue Caouanne ou la Tortue verte.

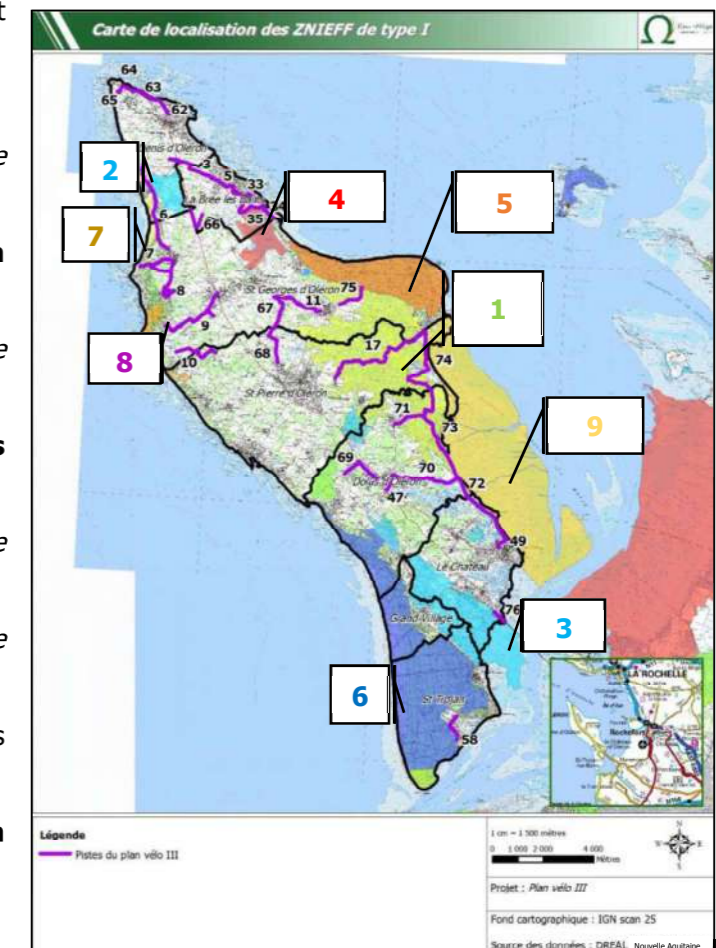
Ce site constitue un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

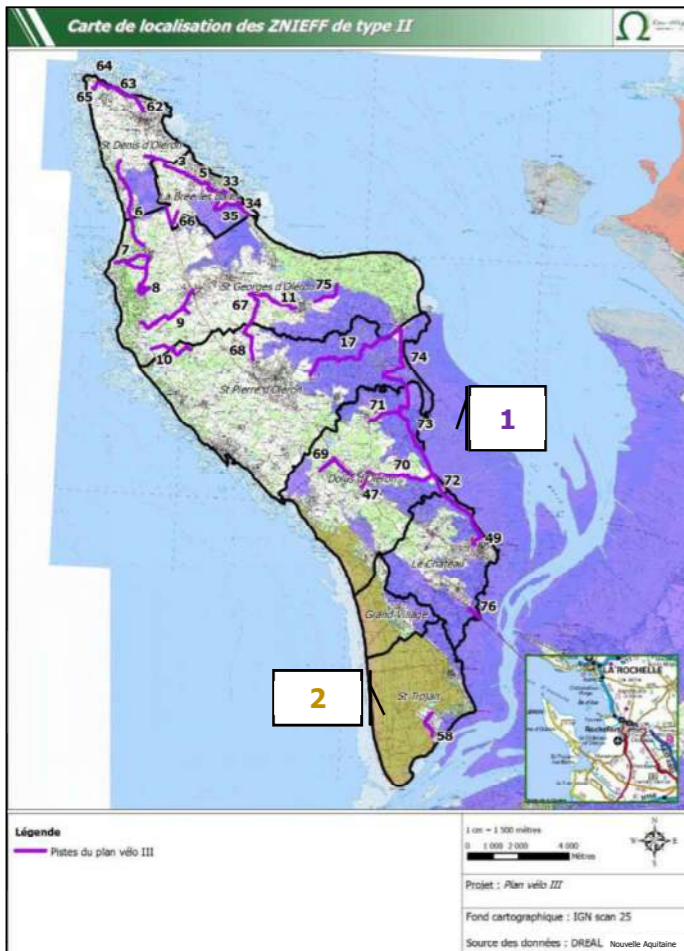
II.2.3. Zonages d'inventaire

Le projet se situe en partie au sein de périmètres de zonages d'inventaires qui sont pour la plupart inclus au sein des sites Natura 2000 décrits précédemment. Les sites englobant une partie du projet sont indiqués en gras dans la liste suivante et localisés sur les cartes suivantes.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type I :

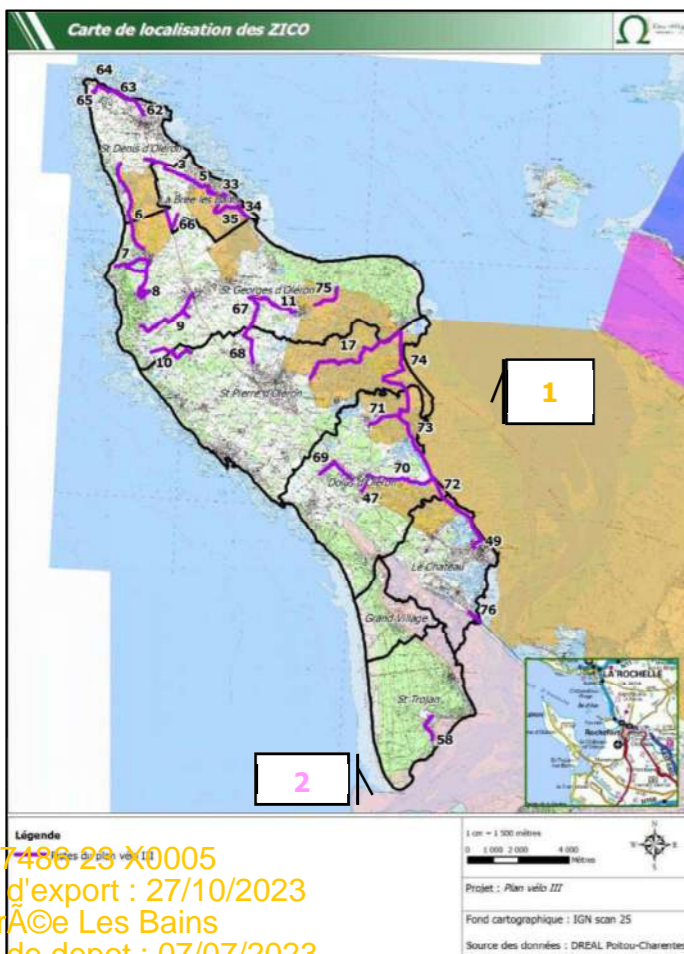
- **N° 134 : Les Salines** (Indice carte 1),
- **N° 135 : Marais de l'Acheneau** (Indice carte 2),
- **N° 136 : Marais de Saint Trojan** (Indice carte 3),
- N° 137 : Marais du Douhet (Indice carte 4),
- **N° 220 : Forêt des Saumonards** (Indice carte 5),
- **N° 383 : Forêt de Saint Trojan** (Indice carte 6),
- **N° 386 : Dunes des Seulières** (Indice carte 7),
- N° 387 : Carrière des Sables Vigniers (Indice carte 8),
- **N° 801 : Vasières côte Est d'Oléron** (Indice carte 9).





Z.N.I.E.F.F. de type II :

- **N° 589 : Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron** (Indice carte 1),
- **N° 382 : Massif de Saint Trojan** (Indice carte 2),



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) :

- **N° PC 06 : Île d'Oléron, Marais de Brouage-St Agnant** (Indice carte 1),
- **N° PC 18 : Marais et estuaire de la Seudre** (Indice carte 2).

II.2.4. La Réserve Naturelle Nationale de Moëze - Oléron

Source : <http://www.reserves-naturelles.org/moeze-oleron>

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Moëze-Oléron est un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration de nombreux oiseaux et une étape majeure sur la grande voie migratoire Est-Atlantique.

Sur le site, 270 espèces d'oiseaux ont été observées dont 69 nicheuses. Les espèces les plus répandues sont les oiseaux d'eau hivernants ou migrateurs. La réserve naturelle occupe en effet une position stratégique, située sur la grande voie de migration atlantique, entre le paléarctique Nord où nichent de nombreuses espèces et l'Afrique de l'Ouest où beaucoup d'entre elles hivernent. Les vasières de Moëze-Oléron accueillent des populations importantes de limicoles appartenant à une vingtaine d'espèces. Les bécasseaux variables, courlis cendrés, huîtriers-pies, barges rousses, bécasseaux maubèches et avocettes élégantes, disposent de reposoirs de marée haute à l'abri des dérangements, leur permettant d'attendre la marée basse pour s'alimenter. Les échasses blanches y sont des visiteurs réguliers au printemps et en été, et des espèces peu fréquentes y sont observées, pluvier guignard, bécasseau tacheté, phalarope à bec étroit.

Parmi les anatidés, la bernache cravant et les tadornes de Belon représentent à eux seuls près de 50 % des effectifs hivernant sur la réserve : canard colvert, sarcelle d'hiver, canard siffleur, pilet et souchet fréquentent la lagune et les dépressions inondables, les oies cendrées, les prairies humides.

Au printemps et à l'automne, les spatules blanches néerlandaises y effectuent leur halte migratoire. Trois couples de cigogne blanche s'y reproduisent sur des plateformes aménagées.

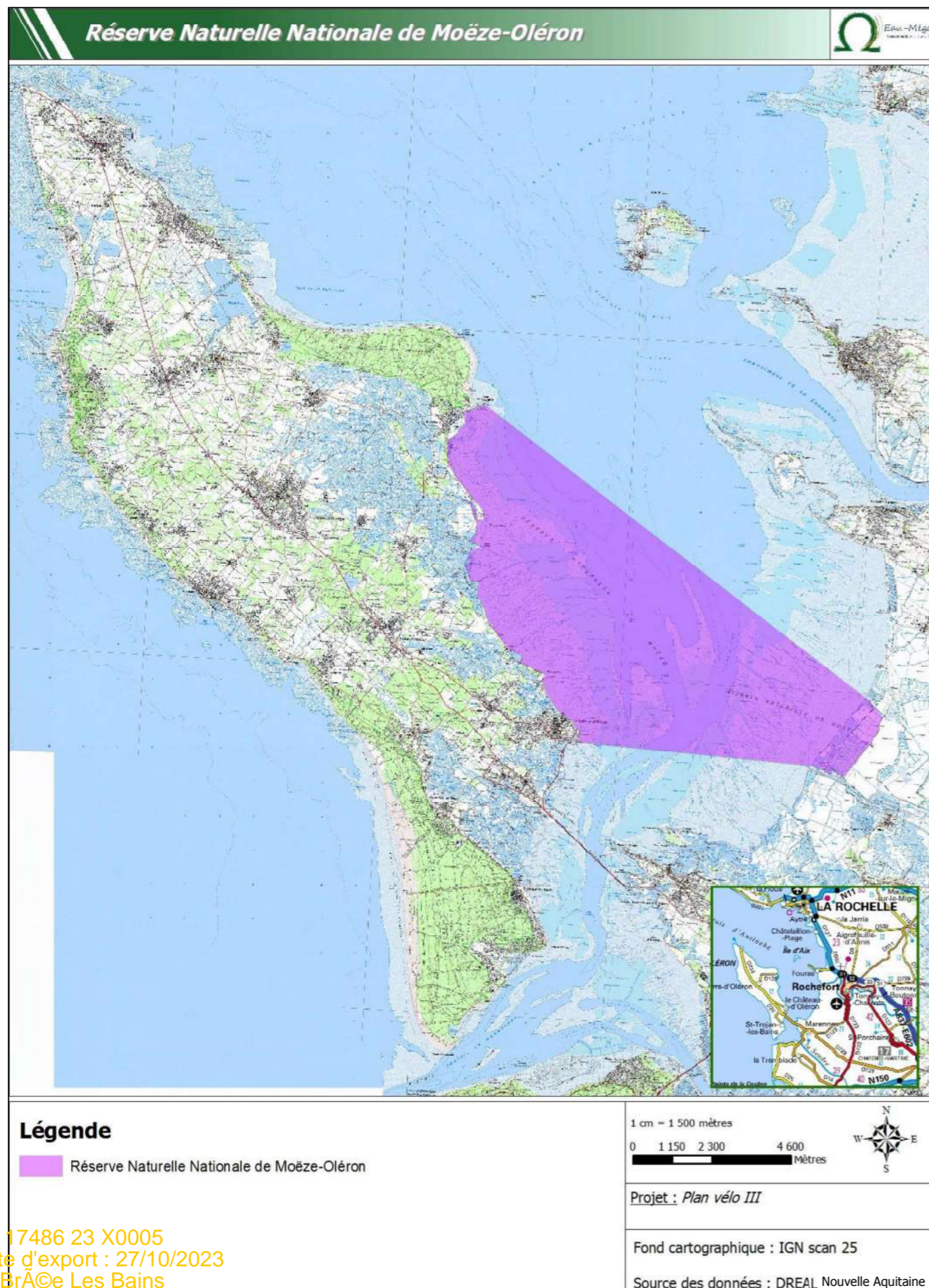
Busards cendrés et des roseaux, milans noirs, faucons crécerelles et hobereau et circaète Jean-le-blanc sont des hôtes réguliers. Guifette noire et mouette pygmée, accompagnées à l'automne par la guifette leucoptère, plus rare, fréquentent la lagune. Les sternes caugek, pierregarin se rassemblent en migration sur les pertuis et les cordons dunaires de la partie oléronnaise.

En bordure du pré salé, chantent la gorge bleue et la bergeronnette printanière. Le bruant des roseaux et la rousserolle turdoïde préfèrent la végétation dense des fossés.

Outre les oiseaux, la réserve compte 10 espèces de poissons d'eau douce, 7 espèces d'amphibiens, (rainette méridionale, pélobate cultripède, triton marbré...) ainsi que 7 espèces de reptiles dont la tortue cistude d'Europe, la couleuvre verte et jaune et la couleuvre vipérine. 26 espèces de mammifères s'y reproduisent. La loutre d'Europe, la musaraigne aquatique et le grand dauphin en sont les espèces les plus remarquables.

En avant des digues, la flore est constituée par des espèces classiques des slikkes (vase nue) et schorres (prés-salés) atlantiques avec de vastes peuplements de spartines, salicornes, obiones et de soude. En arrière, sur des sols soustraits à l'influence marine mais encore salés, se développe la flore caractéristique des prairies sub-halophiles centre atlantiques avec son cortège de plantes spécifiques : laîche divisée, trèfle de Micheli, trèfle maritime, jonc de Gérard... tandis que les jas les plus hydromorphes sont envahis par le scirpe maritime. Les bassins et fossés hébergent une végétation aquatique étroitement liée aux taux de sels dissous : Herbiers de ruppie, de potamot pectiné ou de renoncule de Baudot et, dans les secteurs temporairement inondés fortement piétinés par le bétail, se localise la rare glycérie fasciculée.

Dans le cadre du Plan Vélo III, les sections concernées sont les suivantes : S49, S72 et S74.



II.2.5. Sites Naturels Inscrits et Classés

Le Site Classé « île d'Oléron » recouvre 84 % de la superficie de l'île. Trois Sites Inscrits sont présents dans l'île d'Oléron dont celui des « Ensembles littoraux et marais ».

- **Sections concernées** par le site Classé Île d'Oléron : toutes - **Linéaire concerné** : ~ 50 km
- **Sections concernées** par le site Inscrit Ensemble littoraux et marais : 6, 7, 8, 49, 58, 62, 63, 71, 72, 76 - **Linéaire concerné** : ~ 1,5 km

II.2.6. Description écologique du site

L'ensemble du linéaire de piste a fait l'objet d'une reconnaissance écologique. Des campagnes d'inventaires naturalistes plus poussées ont été conduites début avril 2014 jusqu'à mi-février 2015 sur les sections ressortant comme étant les plus sensibles du programme et leurs abords dans l'objectif de définir les axes de passage les moins impactants. Ces inventaires se sont donc focalisés sur les sections hors enveloppe urbaine, hors tracés matérialisés par de la peinture au sol, hors accotement de voiries existantes (sauf dans le cas de passage en secteur de marais, littoral ou zone humide) et hors terres agricoles.

II.2.6.1. Les habitats

La plupart des sections sont prévues sur des routes et des chemins ruraux. C'est le cas de l'ensemble des tronçons matérialisés par de la peinture au sol et des sites partagés mode doux (reprenant des chemins existants). En ce qui concerne les pistes en site propre, elles sont dans la majorité des cas créées sur des accotements le long de routes existantes. Plus ponctuellement, les pistes prennent place au sein ou, le plus souvent, à proximité de milieux d'intérêt communautaire en relation avec le littoral, les milieux dunaires ou les marais, etc...

Les créations *ex nihilo* de pistes se font sur des terres agricoles cultivées ou en friche à l'exception :

- des sections 6 et 58 qui prennent place en pied de dune grise ou de dune boisée, et empiètent très ponctuellement sur celles-ci ;
- de la section 66 dont une partie emprunte une prairie pâturée humide,
- de la section 74 qui prend place au sein d'habitats d'intérêt communautaire de Dunes grises à végétation herbacée et arborée ; à l'approche du marais de la Vieille Perrotine, la végétation dunaire est accompagnée de végétaux hydrophiles faisant la transition avec les marais de la Vieille Perrotine.

Les différents habitats traversés sont localisés sur les cartes pages suivantes.

Cartes des habitats recensés aux abords du projet (100 m)

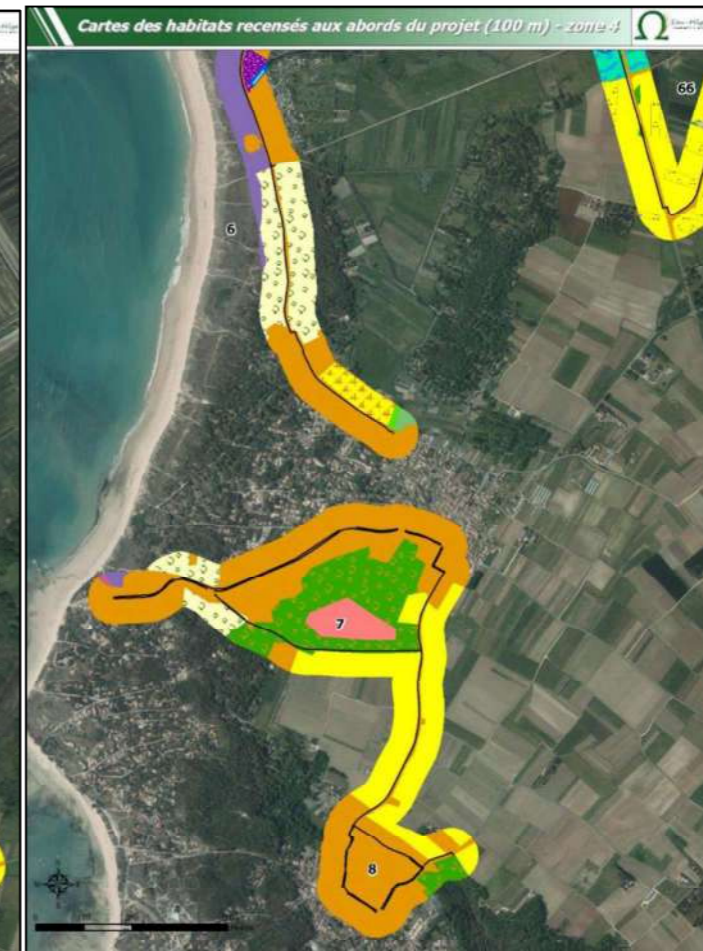
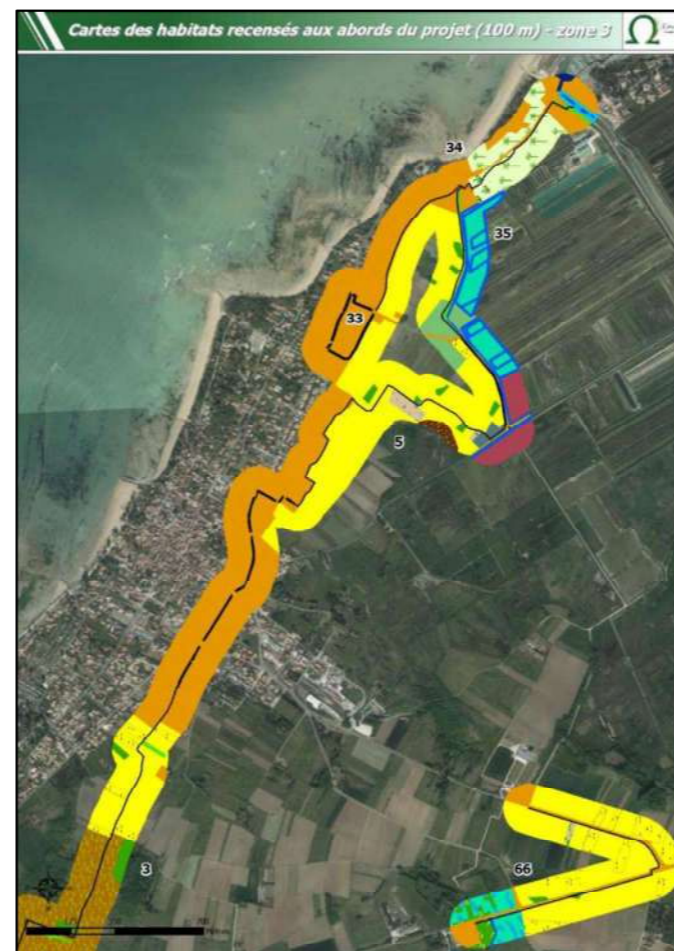
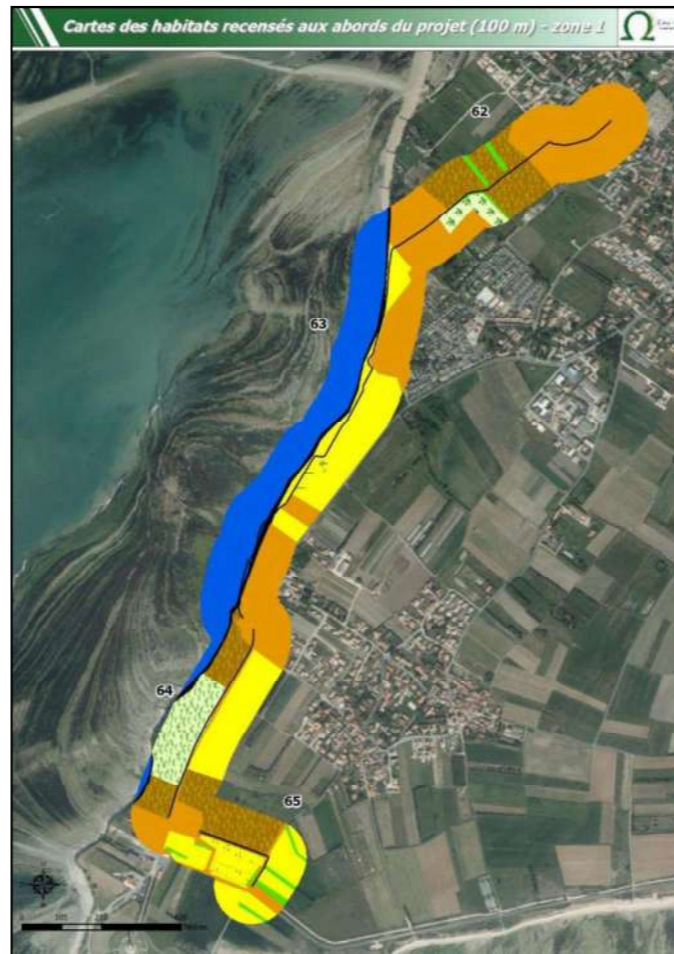
Habitats recensés

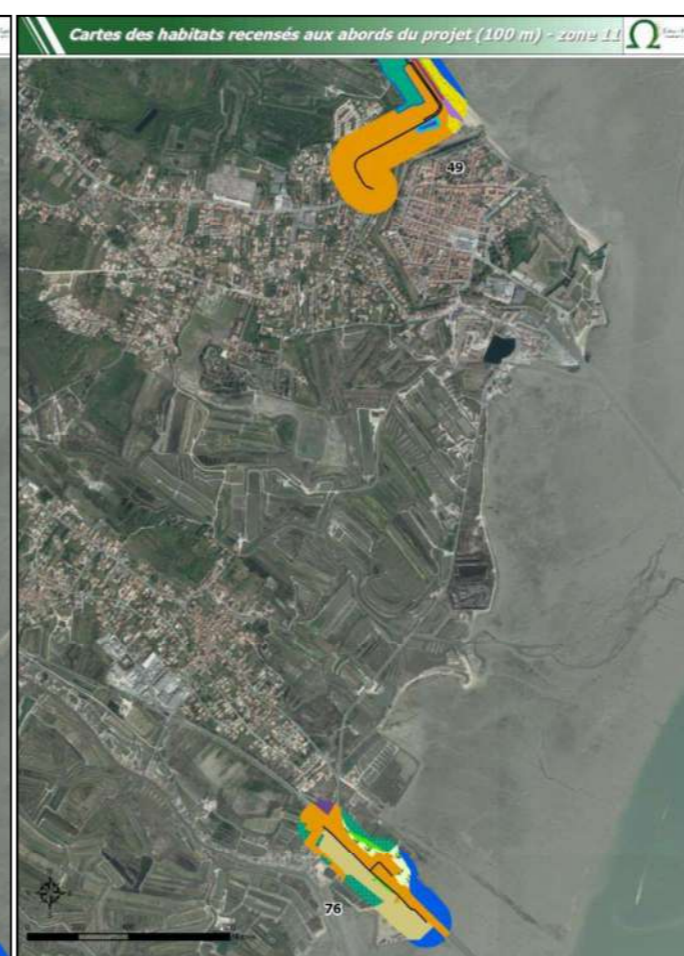
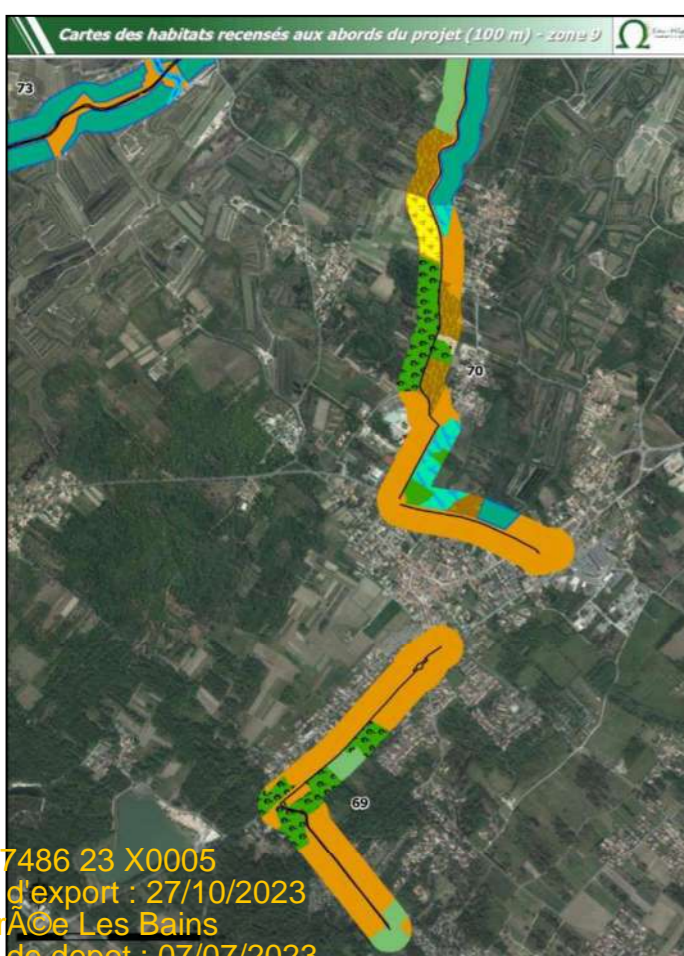
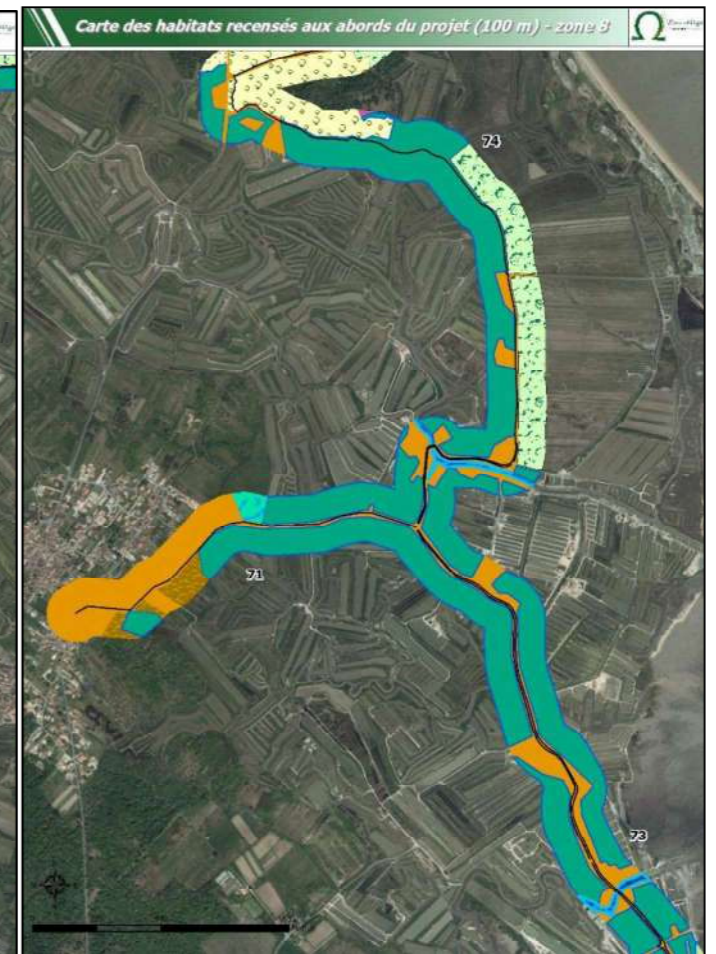
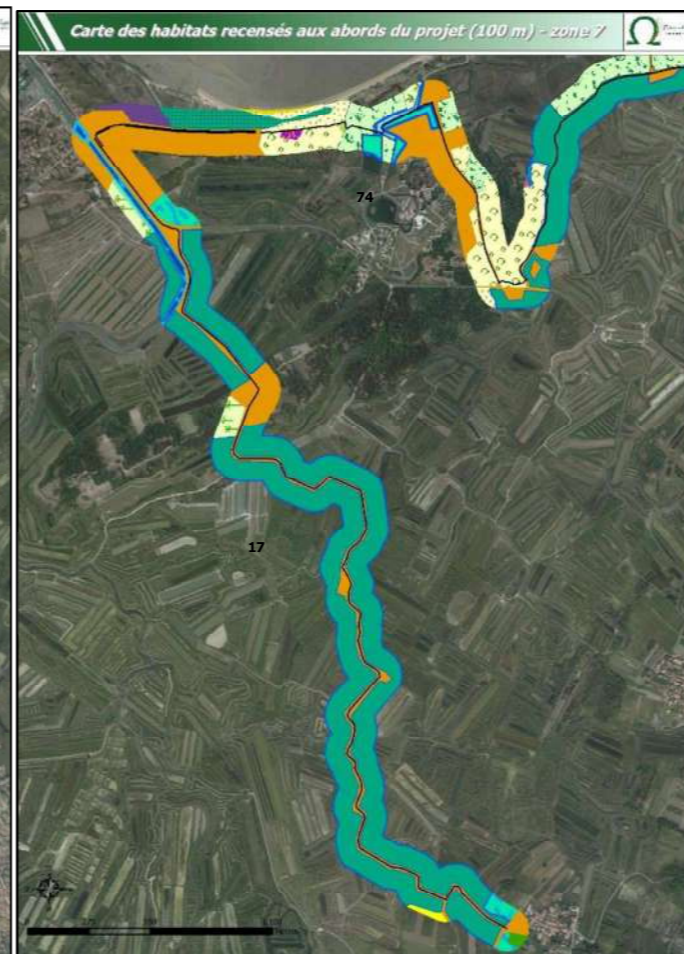
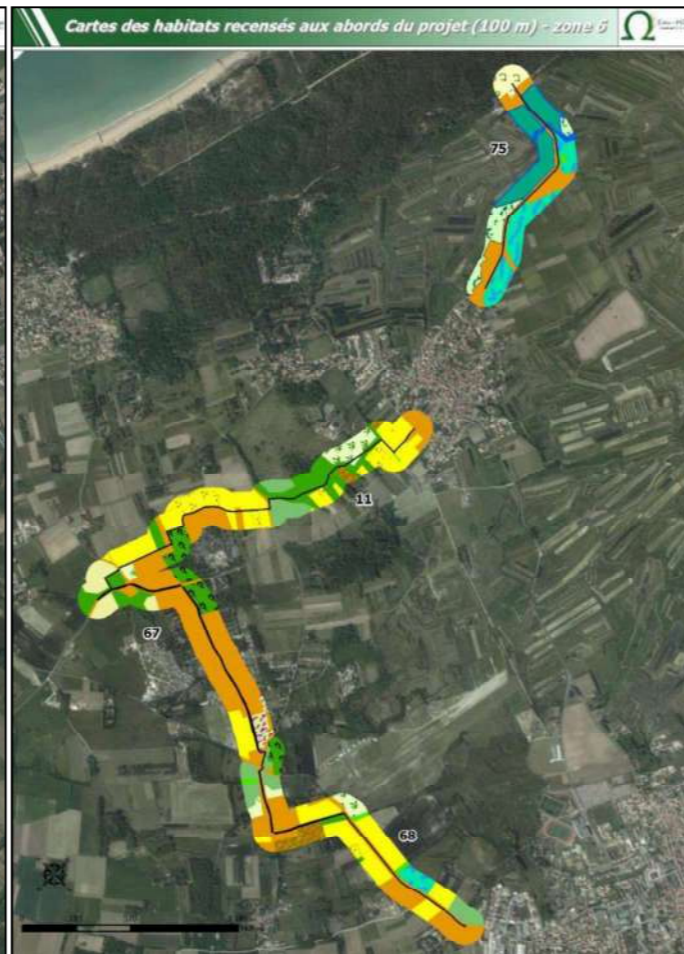
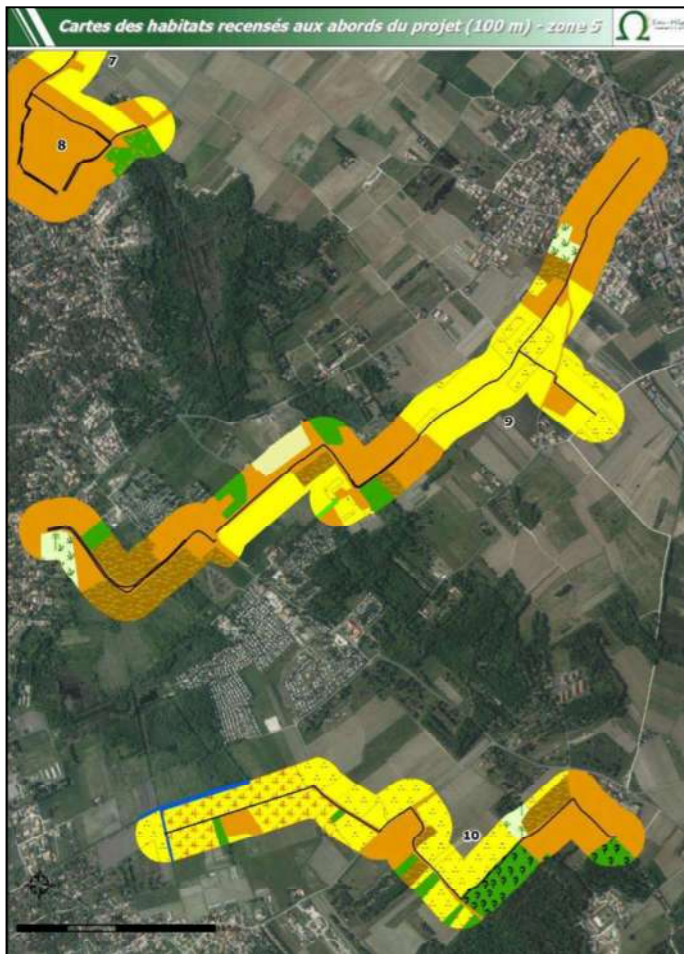
- Habitats littoraux et halophiles
 - Prés salés à Salicornia et Sueda (CB : 15.11, EUR : 1310-1)
 - Prés salés à Salicornia (CB : 15.2 - EUR : 1320)
 - Prés salés à Sarcocolla x Gazon à salicorne et Sueda (CB : 15.2 x 15.11, EUR : 1320 x 1310-1)
 - Prés salés méditerranéens (CB : 15.3, EUR : 1330-1)
 - Groupements à Puccinella maritima des prés salés (CB : 15.33, EUR : 1330)
 - Groupements du schorre supérieur (CB : 15.33, EUR : 1330)
 - Prés salés méditerranéens (CB : 15.5, EUR : 1410)
 - Prés salés à Juncus maritimus et J. acutus (CB : 15.5, EUR : 1410)
 - Prés salés méditerranéens x Gazon pionniers salés (CB : 15.5 x 15.1, EUR : 1410 x 1310)
 - Fournés des prés salés (hygro-halophiles) (CB : 15.6, EUR : 1420)
 - Plages de sable (CB : 16.1)
 - Dunes embryonnaires (CB : 16.21, EUR : 2110)
 - Dunes blanches (CB : 16.22, EUR : 2120)
 - Dunes grises (CB : 16.22, EUR : 2130)
 - Dunes grises dégradées (CB : 16.22, EUR : 2130)
 - Dunes grises septentrionales (CB : 16.221, EUR : 2130)
 - Groupements dunaires à Tortula (CB : 16.2211, EUR : 2130)
 - Groupements dunaires à plantes annuelles (CB : 16.227, EUR : 2130)
 - Dunes grises x Pelouses de parcs (CB : 16.22 x 85.12, EUR : 2130)
 - Dunes à Salix arenaria (CB : 16.26, EUR : 2170)
 - Dunes avec forêts à Pinus pitea et/ou Pinus pinaster (CB : 15.29 x 42.81, EUR : 2270)
 - Dunes boisées x Bois de Pins méditerranéens x Plantations de Robiniers (CB : 16.29 x 42.8, x 83.324, EUR : 2270)
 - Dunes boisées x Plantations de Robiniers (CB : 16.29, EUR : 2180)
 - Dunes boisées x Pins maritimes x Parcelles boisées de parcs (CB : 16.29 x 42.81, EUR : 2270)
 - Prairies des lettres ou pannes humides (CB : 16.34, EUR : 2190)
 - Vegetation annuelle des lisses de mer sur plages de galets (CB : 17.2, EUR : 1210)
 - Rochers de tégale méditerranéenne supérieure (CB : 18.13, EUR : 2130)
 - Groupement des falaises atlantiques (CB : 18.21, EUR : 1230)
- Landes, fruticées et prairies
 - Fournés médo-européen sur sol fertile (CB : 31.81)
 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB : 37.21)
 - Prairies atlantiques à fourrages (CB : 38.21, EUR : 6510)
 - Prairies atlantiques à fourrages en fliche (CB : 38.21 x 87.1, EUR : 6510)

Forêts

- Forêts
 - Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines (CB : 41.22)
 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médo-européens (CB : 44.3)
 - Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (CB : 44.332)
 - Saussaies marécageuses (CB : 44.92)
- Tourbières et marais
 - Phragmitaies (CB : 53.11)
 - Peuplements de grandes Laiches - Phragmitaies (CB : 53.21 x 53.11)
- Milieux aquatiques non marins
 - Lagunes (CB : 21, EUR : 1150)
 - Eaux eutrophiées (CB : 22.13, EUR : 3150)
 - Lagunes x Prés salés méditerranéens x Gazon pionniers salés (CB : 21 & 15.5 x 15.1, EUR : 3150 & 1410 x 1310)
 - Lagunes x Prés salés méditerranéens (CB : 21 x 15.5, EUR : 1150 x 1410)
 - Eaux eutrophiées x Végétations flottant librement (CB : 22.13 x 22.41, EUR : 3150)
- Terres agricoles et paysages artificiels
 - Prairie améliorée (CB : 81.1)
 - Prairie humide améliorée (CB : 81.2)
 - Grandes cultures (CB : 82.11)
 - Cultures et maraichage (CB : 82.12)
 - Vignobles (CB : 83.21)
 - Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.32)
 - Bordure de haies (CB : 84.2)
 - Petits bois, bosquets (CB : 84.3)
 - Parcelles boisées de parcs (CB : 85.11)
 - Parcelles boisées de parcs en fliche (CB : 85.11 x 87.1)
 - Pelouses de parcs (CB : 85.12)
 - Jardins (CB : 85.3)
 - Jardins potagers de subsistance (CB : 85.32)
 - Zones urbanisées : ville, route et accotement (CB : 86.2)
 - Terrains en fliche (CB : 87.1)
 - Terrains en fliche x Fruticées spinosa et Rubus fruticosus (CB : 87.1 x 31.811)
 - Plans d'eau saline artificialisés (CB : 89.1)
 - Ports maritimes (CB : 89.11)
 - Clares ostréicoles (CB : 89.12 x 23.1)
 - Canaux salins (CB : 89.13)

Localisation





II.2.6.2. Les zones humides

Les zones humides de l'île d'Oléron sont principalement des zones de marais (Les Salines, Marais de Ponthézière, Grand Marais,...).

La présence de zones humides a été mise en évidence sur les tracés des sections 5, 6 et 66.

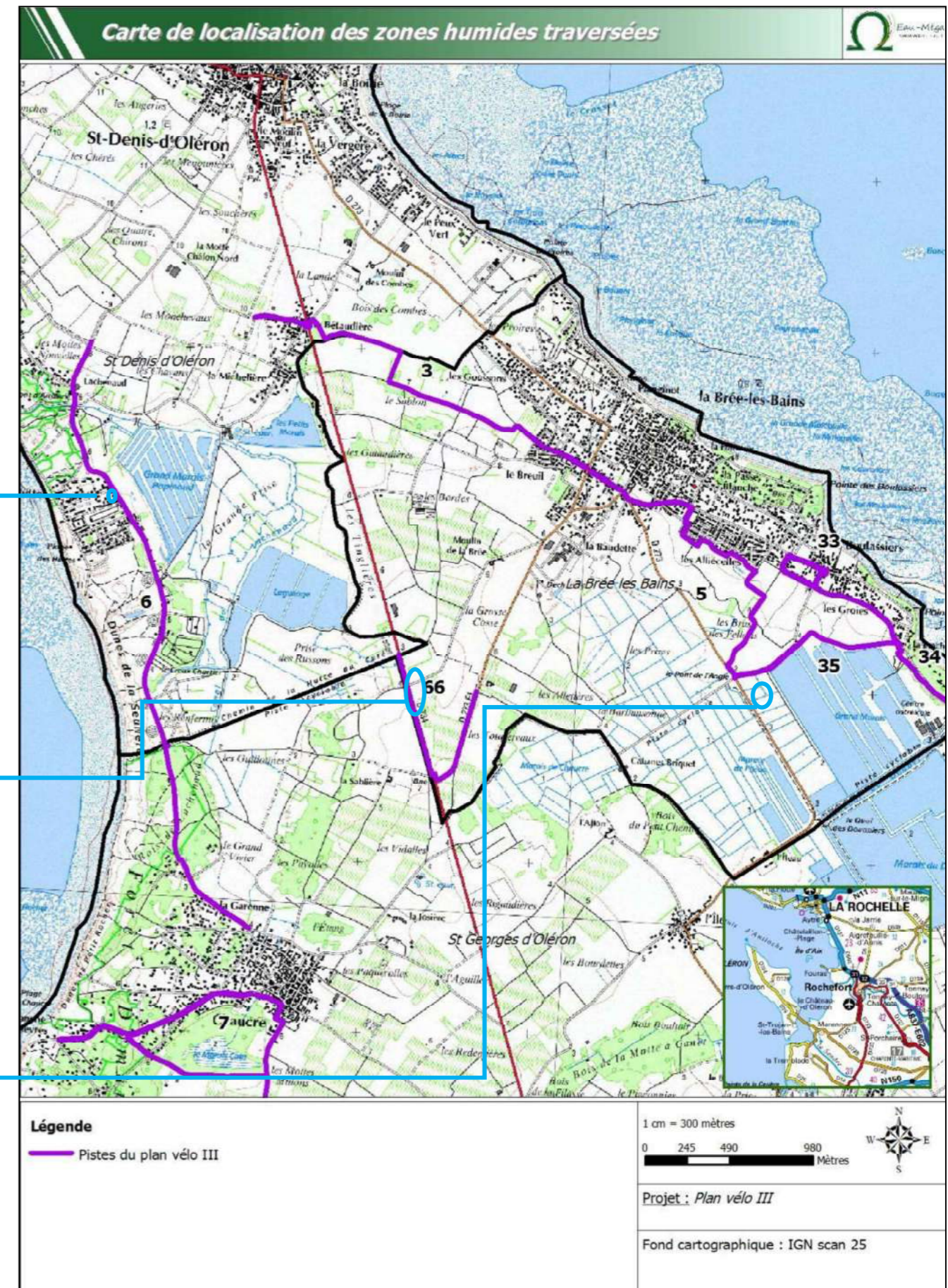
- **n° 6** : au niveau de village des Huttes, une roselière située à l'Est de la voie a été relevée (à gauche sur l'image). Suite à ce constat, le tracé a été dévié à l'Ouest de la voie.



- **n°66** : au Nord du tracé, une prairie humide pâturée (à gauche) bordée de haies de Frênes et un corridor boisé également dominé par le Frêne accompagnent le canal de la Prise du Curé (à droite).



- **n° 5** : au Sud du tracé, une friche embuissonnée s'est développée sur des terrains à caractère humide (à droite sur l'image).



Carte de localisation des zones humides traversées

II.2.6.3. La flore

375 espèces végétales ont été recensées, parmi lesquelles l'Œillet de France (cliché ci-contre), espèce protégée au niveau national présente en milieu dunaire à plus d'une dizaine de mètres de la section 72.

Aucune espèce floristique bénéficiant d'un statut de protection n'est recensée au droit des aménagements projetés.



II.2.6.4. La faune

a. Les mammifères

Parmi les espèces protégées recensées, 2 sont très communes et largement répandues sur le territoire (l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe). L'Écureuil est une espèce forestière, et le Hérisson se rencontre dans des milieux plus variés, mais établit souvent son nid au sein de fourrés ou de haies denses.

Les chiroptères ont été repérés en transit (Noctule commune – ci-contre) ou en chasse au-dessus ou à proximité des futurs aménagements. Il s'agit pour l'essentiel d'espèces anthropophiles que l'on qualifie souvent d'urbaines, leur gîte en période d'activité s'établissant dans les greniers, bâtiments abandonnés... Seule la Noctule commune est une espèce forestière.



b. Les oiseaux

Lors des campagnes d'inventaire, 75 espèces d'oiseaux ont été recensées. Ils font pour la plupart l'objet de mesures de protection (nationale ou au titre de la directive « oiseaux »). Citons par exemple, l'Echasse blanche, l'Engoulevent d'Europe, le Gorgebleue, le Martin-pêcheur (ci-contre), et la Sterne Caugek...

La diversité avifaunistique relevée est relativement importante et regroupe des cortèges très diversifiés traduisant la multiplicité des milieux représentés : littoral, marais, cultures, boisements... Aux abords de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, le tracé des sections peut être en co-visibilité avec l'estran où des zones d'alimentation et des reposoirs importants pour l'avifaune prennent place.



c. Les reptiles et amphibiens

Les inventaires ont permis de contacter 3 espèces d'amphibiens (Rainette méridionale, Grenouille de Perez (ci-contre) et Grenouille rieuse) et 1 espèce de reptiles (Lézard de murailles). Toutes ces espèces font l'objet de mesures de protection.



Les inventaires réalisés ont mis en évidence un nombre relativement restreint d'espèces. Ceci est dû au fait que les aménagements programmés, et par conséquent les inventaires, se situent en dehors des milieux « naturels » *stricto sensu* et évitent les milieux aquatiques.

Les secteurs les plus sensibles vis-à-vis des amphibiens concerneront les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de franchissement de fossés et canaux. Toutefois, en milieu dunaire la présence du Pélobate cultripède nécessite une vigilance toute particulière (section 74).

d. Les insectes

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces rares à l'échelle locale, telles que le Criquet de Jago (ci-contre), le Leste dryade et le Leste verdoyant. Aucune de ces espèces ne présente néanmoins de statut de protection.



e. Synthèse de la sensibilité

- Sensibilité forte en secteur de marais :
 - zone de nourrissage, halte migratoire, voire reproduction d'oiseaux (limicoles, échassiers, anatidés...)
 - zone de vie pour nombre d'amphibiens
 - présence de reptiles patrimoniaux (Cistude d'Europe)
 - potentialité d'accueil de la Loutre et du Vison
- Sensibilité forte en milieu dunaire : présence potentielle de reptiles patrimoniaux et d'amphibiens (Pélobate cultripède ayant entraîné la recherche d'un tracé alternatif pour la section 74))
- Sensibilité forte en milieu forestier : présence du Grand Capricorne, de la Lucane cerf-volant et de la Rosalie des Alpes (en secteur humide)
- Autres sensibilités :
 - Haies et broussailles permettent la nidification de passereaux divers, présence possible du Hérisson d'Europe,
 - Forêt : présence possible de l'écureuil roux, gîte transitoire possible pour les chiroptères

II.2.6.5. Synthèse des sensibilités par section

Section	Habitat naturel sensible	Faune / Flore sensibles
3	Pas de sensibilité notable	<ul style="list-style-type: none"> Présence possible du Hérisson d'Europe Nidification possible de passereaux au sein de friche en cours de fermeture Présence possible de lézards et serpents
5	<ul style="list-style-type: none"> Friche largement embuissonnée (CB 31.81 – fourré médio-européen sur sol fertile) développée sur des terrains à caractère humide Proximité de Canaux et fossés de marais (CB 22.13, EUR 3150) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence possible du Hérisson d'Europe à proximité Nidification possible de passereaux au sein du fourré humide Présence possible de lézards et serpents à proximité
6	<ul style="list-style-type: none"> Dune grise (CB16.22, EUR 2130*) Forêt dunaire (CB 16.29x42.8, EUR 2270*) 	Pas de sensibilité notable
7	<ul style="list-style-type: none"> Boisement humide (CB 44.332, EUR 91E0*) Mégaphorbiaies (CB 53.21 et CB 53.11) 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de présence de la Loutre et du Vison Présence avérée de chiroptères Présence notamment du Hibou Petit Duc, du Martin pêcheur, le milieu est favorable à de nombreuses espèces d'intérêt Présence de la Rainette méridionale et de la Grenouille de Perez Site susceptible d'héberger la Rosalie des Alpes
8	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
9	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
10	<ul style="list-style-type: none"> Fossé en relation avec le Canal de Ponthézière (CB 22.13, EUR 3150) 	<ul style="list-style-type: none"> Pipistrelle commune (en chasse dans le secteur de Ponthézière) Hibou petit duc (secteur de Ponthézière, non nicheur sur le tracé)
11	<ul style="list-style-type: none"> Boisement (CB 41.22) Prairies (CB 38.21, EUR 6510) 	Pas de sensibilité notable
17	<ul style="list-style-type: none"> Prés salés méditerranéens (15.5, EUR 1410) Lagunes (CB 21, EUR 1150) Canaux salins (CB 89.13) 	Présence d'espèces sensibles au sein des secteurs de marais (tronçons de piste matérialisés par un marquage au sol sur une route existante) : <ul style="list-style-type: none"> Chiroptères, Loutre Limicoles, anatidés, rapaces Rainette méridionale Lézards et serpents Entomofaune des zones humides
33	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
34	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
35	<ul style="list-style-type: none"> Prairies humides subsaumâtres à salées (EUR 1410 x 1310) Lagunes côtières entrecoupées de fourrés halophiles thermoatlantiques (EUR 1150* et 1150 x 1420) 	<ul style="list-style-type: none"> Le Marais abrite un grand nombre d'oiseaux nicheurs, hivernants, ou en halte migratoire Les amphibiens sont nombreux au sein du marais, mais aucun aménagement ne concernera les zones humides et le milieu aquatique
47	<ul style="list-style-type: none"> Prairies humides subsaumâtres (CB 15.5, EUR 1410) Lagunes (CB 21, EUR 1150) Prairie humide (CB 37.21) 	Pas de sensibilité notable car piste à l'écart des milieux naturels
49	<ul style="list-style-type: none"> Prairies humides subsaumâtres (CB 15.5, EUR 1410) Lagunes (CB 21, EUR 1150) Dune grise (CB 16.22, EUR 2130) dégradée 	Pas de sensibilité notable car piste à l'écart des milieux naturels
58	<ul style="list-style-type: none"> Forêt dunaire (CB 16.29x42.8, EUR 2270*) 	<ul style="list-style-type: none"> Chiroptères Engoulevent, Hibou petit duc... Rainette méridionale Présence potentielle de Lézards des murailles et de Lézards verts Présence potentielle de la Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne
62	<ul style="list-style-type: none"> Falaise littorale (CB 18.21, EUR 1230) Rochers de l'étage médiolittoral supérieur (CB 18.13) 	<ul style="list-style-type: none"> Limicoles, oiseaux marins, anatidés

Section	Habitat naturel sensible	Faune / Flore sensibles
63	<ul style="list-style-type: none"> Falaise littorale (CB 18.21, EUR 1230) Rochers de l'étage médiolittoral supérieur (CB 18.13) 	<ul style="list-style-type: none"> Limicoles, oiseaux marins, anatidés
64	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
65	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
66	<ul style="list-style-type: none"> Bosquet (CB 41.22) Prairie humide pâturée (CB 37.21) Haies de Frênes Boisement de Frênes (CB 44.3, EUR 91E0) Canal de la Prise du Curé (CB 22.13 x 22.41, EUR 3150) 	<ul style="list-style-type: none"> Ardéidés notamment en prairie humide, Martin pêcheur le long du canal Rainette méridionale notamment Présence possible de Lézards et serpents Présence d'habitats favorables à la Rosalie des Alpes
67	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
68	<ul style="list-style-type: none"> Prairie de fauche (CB 37.21, EUR 6510) 	<ul style="list-style-type: none"> Habitat naturel de qualité à préserver
69	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable
70	<ul style="list-style-type: none"> Marais ostréicole (CB 21 x 15.5, EUR 1150 x 1410) Prairies humides (CB 38.21) 	Présence d'espèces sensibles au sein des secteurs de marais (tronçons de piste matérialisés par un marquage au sol sur route existante) : <ul style="list-style-type: none"> Chiroptères, Loutre Limicoles, anatidés, rapaces Rainette méridionale Lézards et serpents Entomofaune des zones humides
71	<ul style="list-style-type: none"> Marais ostréicole (CB 21 x 15.5, EUR 1150 x 1410) Prairies humides (CB 38.21) 	Présence d'espèces sensibles au sein des secteurs de marais (tronçons de piste matérialisés par un marquage au sol sur route existante) : <ul style="list-style-type: none"> Chiroptères, Loutre Limicoles, anatidés, rapaces Rainette méridionale Lézards et serpents Entomofaune des zones humides
72	<ul style="list-style-type: none"> Végétation annuelle des laissés de mer (CB 17.2, EUR 1210) Végétation pionnière à Salicorne (CB 15.1, EUR 1310) Prés à Spartines (CB 15.2, EUR 1320) Prés salés atlantiques (CB 15.3, EUR 1330) Fourrés halophiles thermoatlantiques (CB15.6, EUR 1420) Dune grise (CB 16.22, EUR 2130*) 	Présence d'espèces sensibles au sein sur milieu dunaire et sur l'estran (tronçons de piste matérialisés réalisé sur accotement) <ul style="list-style-type: none"> Œillet de France à un peu plus d'une dizaine de mètres de l'aménagement Dune sensible à l'érosion et au piétinement Reposoirs d'oiseaux marins, limicoles Rainette méridionale notamment Présence possible de Lézards et serpents
73	<ul style="list-style-type: none"> Marais ostréicole (CB 21 x 15.5, EUR 1150 x 1410) 	<ul style="list-style-type: none"> Limicoles, ardéidés Rainette méridionale notamment
74	<ul style="list-style-type: none"> Clares ostréicoles et marais (CB 81.2 et 22.13) Dune grise à végétation herbacée et arborée (CB 16.22 – EU 2130) Forêt dunaire de la Prade (CB 16.29 x 42.81 – EU 2180) 	<ul style="list-style-type: none"> Population de Pélobate cultripède Limicoles, ardéidés Rainette méridionale notamment Erosion des milieux dunaires
75	<ul style="list-style-type: none"> Marais (CB 15.5 et 2, EUR 1410 et 1150) 	<ul style="list-style-type: none"> Limicoles, ardéidés Rainette méridionale notamment
76	Pas de sensibilité notable	Pas de sensibilité notable

II.2.7. Continuités biologiques et le fonctionnement écologique du territoire

Les composantes de la Trame Verte et Bleue de l'île d'Oléron sont soumises à l'influence océanique. Les forêts, les marais et canaux et l'estran forment les principaux réservoirs de biodiversité reliés par des zones de corridors diffus et trois corridors d'importance régionale (PC). Ces corridors sont situés entre le marais du Douhet et le marais de Lachenaud / entre la forêt de Saint Trojan et les Sables Boisseau le long de la côte Ouest et en passant par le Bois d'Anga et des Chênes. L'urbanisation des bourgs qui mite l'île ainsi que la dorsale qui la scinde en deux sont autant d'éléments qui fragmentent les continuités écologiques.

II.3. Milieu humain

II.3.1. Population

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron regroupe 8 communes pour une population estimée à 21 699 résidents permanents (source INSEE recensement 2009). Cette population de l'île est marquée par sa saisonnalité :

- en basse saison la population est de 21 250 habitants, le territoire est marqué par une faible densité, on peut le qualifier de rural,
- la moyenne saison, marquée par les week-ends et les ponts avec une population plus importante,
- la haute saison avec une population pouvant atteindre 250 000 personnes.

II.3.2. Activités

Les activités traditionnelles de l'île d'Oléron se sont développées autour de la richesse de sa terre (agriculture et viticulture) et de son environnement aquatique (pêche, ostréiculture, aquaculture, etc...).

Par ailleurs, grâce en partie à son climat particulièrement doux, le tourisme est une ressource économique importante de l'île, faisant vivre une économie de service.

II.3.3. Réseau viaire

Le réseau viaire de l'île d'Oléron s'appuie sur un axe central de communication Sud-Est / Nord-Ouest qui chemine du Viaduc à l'extrémité de l'île. Le réseau routier secondaire est bien développé.

Les flux sont caractérisés par des liaisons avec l'extérieur et l'accessibilité aux lieux de vie, d'activités et de tourisme.

Des problèmes de congestion et de sécurité routière et la croissance du trafic constituent les points noirs du réseau viaire de l'île d'Oléron.

II.3.4. Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme en vigueur dans l'île d'Oléron sont les suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Marennes Oléron,
- Plans d'Occupation des Sols (POS) : Le Château d'Oléron et la Brée les Bains,
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, St Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, St Trojan les Bains.

Une procédure de mise en compatibilité des PLU et POS est amorcée par le maître d'ouvrage afin de les mettre en cohérence avec le programme.

II.3.5. Risques et nuisances

En ce qui concerne les risques majeurs, la CdC de l'île d'Oléron dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 13/04/2004. Les risques mentionnés sont les suivants :

- Érosion littorale,
- Submersion marine,
- Feux de forêt.

Le PPRN de l'île d'Oléron est en cours de révision. Il est prévu que l'approbation des PPRN ait lieu à la fin du 1er trimestre 2017.

Les autres aléas identifiés sont : les mouvements de terrain, les séismes, la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques, les phénomènes liés à l'atmosphère (tempête et grains) et le transport de marchandises dangereuses.

II.3.5.1. Risque littoral : Submersion marine et Erosion littorale

Les risques d'érosion littorale et de submersion marine sont liés aux influences maritimes du territoire oléronnais.

Le littoral s'étend sur plus de 80 km. Les marais maritimes, en grande partie aménagés par l'homme, représentent une surface de plus de 3 000 hectares. Ces deux entités sont situées à des altitudes très basses, parfois sous le niveau des plus hautes eaux marines et sont donc vulnérable au risque de submersion marine.

Les sections concernées par le risque de submersion marine sont les suivantes : 6, 17, 49, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76.

Le littoral de l'île d'Oléron est bordé par des falaises rocheuses au Nord et par des cordons dunaires sur la plus grande partie des côtes occidentales ou orientales. Les falaises sont sapées en pied par l'action des vagues et reculent régulièrement par éboulements. Les plages sableuses sont également très mobiles et la position du trait de côte varie régulièrement.

Les sections concernées par le risque d'érosion littorale sont la 62 et la 63.

II.3.5.2. Feu de forêt

L'île d'Oléron présente un danger certain en raison notamment de la forte population estivale et de graves problèmes d'accès et les zones boisées mitées par l'habitat.

Les zones concernées par un aléa feu de forêt faible à très faible recouvrent principalement les forêts domaniales (de lachenaud, des Saumonards, de Domino et de Saint Trojan) et quelques bois concentrés au Nord (Bois des Chênes, Bois d'Anga, Bois de Malheur, Bois de la Lande) et au Sud (Bois des Grands Champs, Bois des Rocheforts, Bois de la Parée, Bois de la Gombaudière) de Dolus.

Les sections concernées par un aléa feu de forêt faible à très faible sont les suivantes : 3, 6, 7, 8, 9, 10, 58, 69, 72, 74, 75.

II.3.5.3. Mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions à fondations superficielles.

Toutes les sections sont concernées par un aléa Moyen à Fort à l'exception des sections 6 et 76 qui ne sont concernées par aucun aléa.

II.3.5.4. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Les sections concernées par une importante sensibilité aux remontées de nappes phréatiques (Forte sensibilité voire nappe sub-affleurante) sont les suivantes : 6 – 8 – 9 – 10 -17 -35 -47 - 58 - 66 - 67 – 68 – 69 – 71 -72 - 73 - 74 - 75.

II.3.5.5. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir n'importe où dans le département. Cependant, certains axes, comme la RD 26 et la RD 734, présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les sections en relation directe avec ces axes sont les suivantes : 3, 66, 69 et 76.

II.3.5.6. Autre risques

Les autres risques recensés dans l'île d'Oléron sont les suivants :

- L'île d'Oléron se situe dans une zone de sismicité 3, soit modérée (nouvelle réglementation 2011).
- L'ensemble du département est concerné par le risque de tempête, le littoral est cependant plus menacé par ce risque.

II.3.6. Paysage

L'île d'Oléron permet de rencontrer différents types de paysages malgré l'uniformité de ses reliefs et des lignes de vues souvent peu encadrées renforçant l'importance des zones boisées et des cordons dunaires.

Quatre grandes entités paysagères peuvent être soulignées :

- La côte Ouest : aspect sauvage du cordon dunaire d'un massif boisé, limité par le développement urbain
- La côte Est : aspect urbanisé avec la présence de claires, de cultures marines et une urbanisation plus massive. Plages et cordon dunaire plus étroits. Présence du massif forestier des Saumonards
- Les marais
- Les espaces intérieurs : espaces ouverts agricoles (viticoles), îlots de boisement et de friches

II.3.7. Patrimoine archéologique, architectural et culturel

Le patrimoine archéologique de l'île d'Oléron est très riche avec ses 167 sites archéologiques recensés.

Le patrimoine architectural et culturel est également riche et varié constitué de patrimoine militaire, de patrimoine maritime, d'églises romanes et de petit patrimoine local.

8 monuments classés et 9 inscrits, aucun n'est situé à proximité des sections du Plan Vélo III.

III. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents du projet

III.1. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu physique

III.1.1. Effets temporaires du projet sur le milieu physique : la phase de chantier

III.1.1.1. Effets du projet sur les sols

Les effets du projet sur les sols tiennent aux risques de tassement ou de l'érosion. Les formations superficielles du sol dans les secteurs où celui-ci est argileux sont relativement peu sensibles à l'érosion, mais sensibles aux tassements. À l'inverse, dans les secteurs où les sols sont sableux, les sols sont peu sensibles aux tassements, mais peuvent être sujets à l'érosion (hydraulique et éolienne).

Ce point constitue un effet direct temporaire qui ne constitue globalement pas un enjeu important et appellera des mesures de bon sens en termes de gestion du chantier.

De façon plus ponctuelle, lors de travaux le long des berges des canaux et fossés, une déstabilisation des sols peut avoir des incidences sur le milieu aquatique et indirectement, par diffusion, sur les sites Natura 2000 et appellera donc des mesures spécifiques.

La réalisation de travaux d'aménagement présente toujours un risque, même faible, de déversements accidentels de polluants en cas par exemple d'incident mécanique des engins de chantier, en provenance des stockages de produits, matériaux, matériels, et autres éléments nécessaires à la conduite des travaux.

Il s'agit donc globalement d'un effet direct et temporaire du chantier sur l'environnement dont les enjeux sont majeurs et nécessitent des mesures techniques fortes.

III.1.1.2. Effets du projet sur les eaux souterraines

Les travaux réalisés pour la création de pistes cyclables n'auront pas d'incidence sur les nappes phréatiques.

La section 7 sera toutefois réalisée à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de Chaucre. Les effets potentiellement négatifs sur la ressource en eau souterraine sont à rapprocher de ceux évoqués pour les sols, en cas d'accident.

III.1.1.3. Effets du projet sur les eaux superficielles

Les travaux sont susceptibles d'engendrer un risque de pollution des eaux superficielles en cas d'incident mécanique des engins de chantier, de déversement accidentel ou de fuite des stocks de produits, matériaux et matériels, avec un risque de propagation de polluants vers le milieu naturel qui nécessitera des mesures techniques fortes en termes de maintenance et de qualité du matériel mis en œuvre, ainsi que dans l'organisation des chantiers.

Les opérations de terrassements nécessaires dans le cadre de l'aménagement de piste pourront être à l'origine d'émissions importantes de poussières avec notamment pour conséquence un risque d'entraînement de fines pouvant s'accumuler dans le réseau hydrographique. Ce point constitue un effet direct temporaire qui appellera des mesures de protection du milieu aquatique et une gestion de bon sens des chantiers permettra d'atténuer.

Concernant les travaux qui seront effectués sur le réseau hydrographique (mise en place de passerelles, déviation de fossés, etc.) le risque de pollution par les engins de chantier sera à l'évidence plus direct et plus prégnant.

Le chantier sera générateur de déchets susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leur devenir. Il s'agit d'un effet direct temporaire mineur du projet sur son environnement qui sera pris en compte par une gestion adaptée du chantier.

III.1.1.4. Effets du projet sur les zones humides

Mise à part la section 66, aucune piste ne sera créée en zone humide, qu'il s'agisse de création *ex nihilo* ou de réaménagement de chemin existant. En revanche, plusieurs sections sont situées à proximité de marais.

Les effets attendus du projet en phase de chantier rejoignent alors ceux évoqués dans le cas des sols, des eaux souterraines et superficielles, à savoir un risque de pollution accidentelle et un risque de dégradation des sols lié à un déplacement non maîtrisé des engins de chantier.

III.1.1.5. Effets du projet sur les écoulements

Dans le cadre des pistes cyclables à l'étude, les effets liés à leur aménagement sur les ruissellements seront minimes du fait de :

- l'absence de concentration des rejets en un point évitant les risques d'érosion,
- la linéarité de l'aménagement induisant une dispersion des rejets,
- l'adossement fréquent des pistes à des voies de circulation existantes ou leur mise en place sur des chemins existants que le compactage dû à leur usage rend d'ores et déjà imperméables,
- l'absence de circulation automobile (hors site partagés d'ores et déjà circulés par des véhicules motorisés) ou autre circulation induisant un risque de pollution accidentelle ou diffuse,
- la nature calcaire des matériaux de réalisation des pistes ne présentant pas de risque notable pour leur environnement,
- l'évitement systématique du busage des fossés, sauf cas d'impossibilité technique ou de franchissement,
- l'utilisation de matériaux aux propriétés drainantes résiduelles (calcaire cylindré notamment),
- la mise en place d'un léger dévers des pistes pour faciliter une évacuation rapide des eaux pluviales.

III.1.1.6. La qualité de l'air

L'impact des travaux sur la qualité de l'air restera extrêmement limité. Les émanations de poussières devraient être relativement modérées en ce sens où les terrassements seront de faible ampleur.

III.1.2. Effets permanents du projet sur le milieu physique : la phase exploitation

III.1.2.1. Effets du projet sur les sols

Les aménagements réalisés en site propre conduiront à l'artificialisation du sol en place sous l'emprise de la piste cyclable sans que cela n'induisse d'effet notable à long terme, autre qu'un accroissement ponctuel des ruissellements, les sols étant rendus relativement imperméables par le revêtement de la piste.

Le type de revêtement choisi (revêtement calcaire en site classé), exempt de liants hydrocarbonés, a une faible durée de vie qui contraindra la Collectivité à des rechargements réguliers en matériaux. Le maître d'ouvrage a opté pour

un aménagement léger, le moins contraignant possible pour l'environnement, préférant des contraintes d'exploitation plus importantes avec des interventions de rechargement annuelles en avant le début de la saison touristique.

III.1.2.2. Effets du projet sur les eaux souterraines

En phase exploitation, la présence d'une piste cyclable n'est pas de nature à présenter des effets sur les eaux souterraines.

III.1.2.3. Effets du projet sur les eaux superficielles

Aucune incidence notable n'est attendue dans le cadre de l'aménagement des pistes sur les écoulements superficiels.

III.1.2.4. Effets du projet sur l'air

En phase exploitation, les effets du projet sur la qualité de l'air seront globalement positifs, s'agissant de favoriser les modes de transport doux en améliorant la desserte de l'île.

III.2. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu naturel

L'état initial fait état, sur les tracés projetés, des enjeux directs et indirects concernant différentes espèces animales. Ces enjeux sont essentiellement liés à la phase de travaux durant laquelle toutes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement nécessaires seront recherchées et mises en œuvre afin de garantir la préservation de ces espèces.

- Mammifères semi-aquatiques (loutre / vison) : le risque de dérangement peut être écarté du fait des horaires de déroulement du chantier (en journée) et les activités crépusculaires à nocturnes de ces animaux.
- Hérissons d'Europe : les interventions sur des haies, fourrés et ronciers à débroussailler au sein desquels ces animaux où peuvent se réfugier en journée ou hiberner (d'octobre-novembre à mars-avril) présentent des risques de destruction accidentelle.
- Chiroptères : les abattages ponctuels d'arbres au sein desquels un gîte temporaire est susceptible d'être installé. Des mesures préventives seront alors nécessaires de façon à éviter tout risque de destruction accidentelle d'individus.
- Avifaune : les opérations de débroussaillage, les interventions ponctuelles sur des haies ou bien l'abattage d'arbres peuvent affecter directement les sites de nidification. Les travaux à proximité des sites favorables (haies, boisements, broussailles, littoral, marais...) qui, en période de nidification peuvent conduire à des échecs de reproduction et/ou des abandons de nichées
- Reptiles (lézards et serpents) : Les travaux en zone de friche présente un risque de destruction des individus en période d'hibernation et de pontes lors des travaux de terrassement.

- Lucane cerf-volant et Grand Capricorne : les abattages ponctuels d'arbres présente un risque de destruction des larves.

Une partie des effets potentiels sur les espèces protégées ou d'intérêt communautaire est directement corrélée à la période durant laquelle les travaux seront entrepris et à la façon dont sera organisé le chantier :

- les risques concernant les chiroptères seront maximum en période d'activité de animaux, période durant laquelle ils utilisent, pour certains d'entre eux, des anfractuosités au sein de troncs d'arbres comme gîte temporaire,
- l'impact pour les oiseaux est maximal lors de la période de nidification (mars à août) avec un risque d'échecs de reproduction du au dérangement et à la perturbation du site par le chantier,
- les risques pour les reptiles et le Hérisson sont maximum en période d'inactivité des individus (octobre à mars).

Les risques d'atteintes aux habitats d'intérêt communautaire ou aux habitats d'espèces communautaires ou protégées seront très limités. Certaines sections qui nécessiteront des abattages ponctuels d'arbres et des opérations de débroussaillages seront potentiellement susceptibles d'empiéter à la marge sur des habitats d'intérêt communautaires. Il s'agit pour la plupart d'entre eux d'habitats dunaires :

- sections 6 (sur accotement, pas de coupe ni de débroussaillage),
- 34 (pas de coupe ni de débroussaillage nécessaire),
- 58,
- 72 (très ponctuellement),
- 74.

Il s'agit des effets directs du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et protégés. Les effets indirects potentiels sont, quant à eux, liés à des pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux qui viendraient perturber les habitats d'espèces au droit du projet et dans son voisinage (pertes de fluides mécaniques depuis les engins ou les stockages sur la base de vie).

III.3. Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, du projet sur le milieu humain

III.3.1. Effets temporaires du projet sur le milieu humain

Les principaux effets sur le milieu humain sont dus aux nuisances visuelles et phoniques, aux vibrations, aux émissions de poussières liées au chantier en lui-même. En outre, le déplacement de pondéreux en phase travaux sur le réseau principal et secondaire engendrera une perturbation ponctuelle de la circulation routière.

Il s'agit ici d'effets temporaires qui ne constituent pas des enjeux importants localement et n'appelleront que des mesures de bons sens en termes d'entretien des engins et de gestion du chantier.

La réalisation des travaux pourrait permettre la découverte de vestiges archéologiques. Compte tenu de la richesse des sites archéologiques sur l'île d'Oléron, des recherches préventives seront réalisées avant plusieurs mois avant la mise en œuvre des travaux.

III.3.2. Effets permanents du projet sur le milieu humain

III.3.2.1. Les effets du projet sur le paysage

Le projet va modifier de manière permanente le paysage.

Le parti pris du Maître d'ouvrage est d'intégrer le Plan Vélo III à son environnement en optant pour des matériaux d'utilisation courante et qui s'intègrent dans le paysage oléronais. Suite à deux Plans Vélo successifs, ces éléments forment désormais l'identité du réseau cyclable de l'île d'Oléron, reconnaissable par tous les usagers, oléronais et touristes qui s'y sont habitués.

III.3.2.2. Acquisitions foncières

Le Plan Vélo III nécessitera le passage de pistes sur le domaine privé. Des acquisitions seront réalisées à la suite de négociations à l'amiable. Une procédure de D.U.P. sera engagée pour permettre des expropriations en cas de besoin.

III.3.2.3. Les conflits d'usage

Le Plan Vélo III pourra être à l'origine de conflits d'usage :

- l'UNIMA assure l'exploitation de nombreux canaux dans l'île d'Oléron. Le curage de ces canaux risque de souiller le revêtement de piste en bordure de canaux,
- entre les usagers habituels des chemins ruraux existants (agriculteurs, chasseurs...) et les futurs cyclistes (en site partagé),
- entre cyclistes et piétons,

Les campagnes d'information et de dialogue auprès de la population permettront d'éviter la dégradation de biens publics.

III.3.3. Les effets sur la circulation automobile

L'un des objectifs prioritaires du Plan Vélo III est d'**offrir une alternative au déplacement automobile**. L'offre d'un réseau de desserte cyclable efficace et sécurisé constitue une alternative qui s'impose d'elle-même.

Plusieurs kilomètres de pistes vont être créés sur les accotements de routes touristiques supprimant de nombreux emplacements de stationnement à proximité des plages ou en forêt notamment.

La création de bande cyclable sur les accotements des routes élargit le champ visuel des automobilistes qui pourraient être tentés d'accélérer. Parfois, la création d'une piste cyclable en site propre sur l'accotement d'une route touristique va nécessiter la réduction de son emprise à une largeur restant toujours suffisante pour permettre le croisement de véhicules en toute sécurité. Dans ce cas, l'incidence de la piste va se traduire par une décélération de

la conduite automobile

Date d'export : 27/10/2023

La Br   Les Bains

Date de depot : 07/07/2023

Demandeur principal : Communaut   de Communes Ile d'Ol  ron

Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_2_1.pdf

Eau-M  ga - Conseil en environnement

IV. Les effets cumul  s avec d'autres projets

- **Travaux d'am  nagement de la ZAE « La Jarrie »** : aucun impact n  gatif n'est    pr  voir.
- **Travaux de doublement de la canalisation d'eau potable** : aucun impact n  gatif n'est    pr  voir.
- **Travaux de r  fection de la digue Saint Martin** : La cr  ation de la section 72 a   t     tudi  e en prenant en compte les travaux de la digue Saint Martin et en concertation avec le Conseil D  partemental de la Charente-Maritime. La mutualisation des travaux de r  fection de la digue Saint Martin avec ceux de la cr  ation de la piste en site propre 72 pourrait permettre de limiter les impacts des travaux en r  duisant le temps et le nombre d'interventions sur le site.
- **Travaux d'am  nagement de pistes cyclables du Plan V  lo III** : ce projet qui pourra avoir des impacts cumul  s dans l'espace et le temps. La planification des travaux constitue donc un enjeu important pour limiter les impacts sur l'environnement.

V. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu

Dans le cadre de cette étude d'impacts chaque section a été étudiée afin d'optimiser son parcours et ses aménagements en fonction de critères environnementaux (zonages, habitats naturels,...), de la longueur du linéaire, du foncier, des impératifs de sécurité, des coûts, de la présence d'autres pistes, des impératifs techniques et de la psychologie du cycliste.

Ainsi, certaines sections ont été abandonnées (e.g. sections urbaines), d'autres dévoyées (e.g. section 6), voire prolongées (e.g. section 5).

Certaines pistes en milieux sensibles seront accompagnées de clôtures légères afin d'éviter que les cyclistes ne traversent ces milieux (e.g. section 74 en milieu dunaire boisé), de passerelles bois ou de platelage bois pour pouvoir franchir les canaux, fossés ou zones humides (e.g. section 66 en zone humide). Le choix de ne pas aménager certains tronçons de section a également été fait, notamment au droit de la section 63 afin de ne pas déstabiliser la falaise de la Morelière.

VI. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet

VI.1. Abandon des sections les plus impactantes

Les sections pour lesquelles une incidence environnementale forte a été mise en évidence ont pour l'essentiel été écartées ou bien modifiées de façon à s'orienter vers un tracé moins impactant. C'est notamment le cas des sections suivantes : 6 (tracé dévoyé pour éviter une zone humide), 58 (cheminement en milieu forestier reporté sur accotement de voie existante), 68 (tracé dévoyé pour éviter une zone humide), 72 (tracé adapté pour limiter le dérangement de la faune sur l'estran), 74 (tracé modifier pour limiter les travaux en milieu naturel).

VI.2. Calibrage des aménagements

Afin de respecter et protéger le milieu naturel, les travaux de terrassement seront limités dans leur emprise (avec une bande roulante réduite à 2,5 m de largeur), leur durée et leur ampleur, et seront réalisés avec des engins et des matériaux adaptés.

VI.3. Adaptation de la période des travaux pour la préservation des espèces sensibles

Il est impossible de proposer un calendrier de travaux optimal convenant à toutes les espèces, en raison de leur nombre et de leurs exigences propres. En effet, une période favorable à une espèce ne l'est pas forcément pour une autre, compte tenu de son cycle biologique. **Les périodes de travaux les plus favorables sont données pour chaque section dans le chapitre détaillant chacun des différents tracés.**

Globalement, par grands ensembles écologiques, les périodes d'interventions optimales sont :

- Milieux dunaires, boisements, haies : septembre à février,
- à proximité des secteurs humides : septembre à octobre (en période de basses eaux),
- abattage d'arbres : septembre à octobre (avant la période d'hibernation des chiroptères, lorsque les animaux ont le plus de chance de survivre à la perte d'un gîte éventuel et après nidification des oiseaux). Les coupes interviendront après inspection des fûts et obstruction d'éventuelles anfractuosités à la nuit tombée lorsque les animaux sont partis en chasse.

Les sections localisées en dehors de ces secteurs pourront être aménagées indifféremment au cours de l'année, mais hors saison estivale en période de pointe touristique.

VI.4. Gestion raisonnée du chantier

VI.4.1. Gestion des déplacements des engins

La gestion des déplacements des engins consiste à :

- interdire les secteurs non concernés par les travaux en balisant les zones d'intervention, les bases de vie et de stockage des matériaux (en dehors des zones naturelles sensibles),
- permettre les déplacements des engins uniquement sur le réseau viaire,
- remettre systématiquement en état les voiries détériorées par le passage des engins de chantier
- définir des itinéraires des déplacements optimaux (courts, économes et cohérents).

VI.4.2. Maîtrise des risques de pollution (engins, stockages et bases de vie)

Les stockages de matériaux seront disposés au sein du périmètre des zones de vie. Les matériaux mis en œuvre sont globalement inertes (matériaux de comblement, sable, calcaire...), ils ne présenteront donc pas de risques de pollution.

En revanche les éléments nécessaires à l'approvisionnement en carburant et/ou à la maintenance des engins de chantier seront entreposés de façon à limiter tout risque de pollution :

- l'approvisionnement en carburant pourra être effectué par des camions citerne directement à partir des stations-service existant à proximité du chantier, le **stockage de carburant sur site sera proscrit**,
- l'approvisionnement en carburant des engins de chantier **sera interdit au sein des sites Natura 2000** ou à proximité immédiate de ceux-ci, de même qu'à proximité du réseau hydraulique (fossé, réseau pluvial) ou hydrographique,
- les **engins mis en œuvre dans le cadre des travaux seront en parfait état et vérifiés avant leur arrivée** sur site, ils utiliseront exclusivement des **liquides hydrauliques biodégradables**,
- les **stockages d'éventuels produits à risque seront effectués dans une cabane de chantier spécifique et équipée de bac de rétention** convenablement dimensionnés,
- en cas de perte accidentelle de carburant (les liquides hydrauliques mis en œuvre n'étant pas nocifs pour l'environnement), il sera immédiatement procédé à un décapage de la partie de sol contaminée et à sa mise en décharge agréée.

Les éventuels éléments de stockage extérieurs de même que les bennes de tri sélectif des déchets de chantier seront impérativement bâchés (ou filets de protection), de manière à éviter tout risque de dispersion éolienne et ne seront pas situées près du réseau hydraulique ou hydrographique pour éviter tout risque de pollution.

Les bases de vie des chantiers seront installées dans des secteurs validés par un écologue. Leur implantation répondra à différentes exigences :

- ne pas occuper par un milieu qualitatif et se situer à l'écart de ces milieux,
- être déconnectée du réseau hydrographique et du réseau de collecte des eaux pluviales,
- ne pas s'implanter sur une ligne d'écoulement naturel des eaux,
- être à l'écart des zones habitées,
- être facilement accessible,
- être bien placés pour desservir simplement l'ensemble du chantier en limitant les déplacements,
- être sécurisés afin d'éviter les risques d'accident en cas d'intrusion,
- être équipées de sanitaires chimiques convenablement entretenus et vidangés. Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué vers le milieu naturel.

VI.4.3. Maîtrise des nuisances sonores

VI.4.4. Gestion de déchets

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets. Pour cette opération, il sera exigé des entreprises de :

- choisir des techniques minimisant la production de déchets,
- minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible.

Sur l'ensemble des chantiers de réalisation des pistes, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets sur le chantier (les feux de chantier sont interdits - loi du 13 juillet 1992),
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non prévues à cet effet et dûment autorisées,
- laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées.

En fin de tâche dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets triés.

En cas de manquement à ces règles, le maître d'œuvre et le pilote environnement se réservent le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de leur choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

VI.4.5. Limiter les émissions de poussières et préserver la qualité de l'air

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, provenant entre autre du trafic des engins par temps sec, ou encore du percement et découpe des matériaux,...

L'arrosage des sols poussiéreux et le nettoyage journalier des voiries d'accès au chantier seront les mesures minimales prises par toutes les entreprises :

Ces contraintes seront intégrées au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en œuvre. Une note justificative sera produite par toutes les entreprises.

VI.4.6. Information et sensibilisation du personnel

Afin d'appliquer les obligations prévues dans cette opération, il est important que les entreprises organisent des séances d'information et de formation de leur personnel et sous-traitants. Ces formations auront lieu au démarrage des travaux et tout au long des chantiers. Le but sera de sensibiliser, de responsabiliser et de modifier les habitudes. Lors de ces préparations, les éléments prévus par la présente étude seront présentés et explicités aux conducteurs de travaux.

VI.4.7. Mesures concernant l'ambrosie

L'ambrosie est une plante à très fort pouvoir allergène. Par mesure de précaution, les personnels des chantiers seront sensibilisés à la reconnaissance de la plante, informés du risque qu'ils encourent et des méthodes de lutte.

VI.4.8. Sécurisation des chantiers

Lors du déroulement des travaux, des dispositifs de circulation alternée par des feux tricolores mobiles et des déviations pourront être mis en place.

VI.4.9. Gestion des conditions de circulation

Afin de limiter l'incidence des travaux sur la circulation, aucune intervention ne sera entreprise en période de pointe touristique.

VI.5. Mesures spécifiques prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet

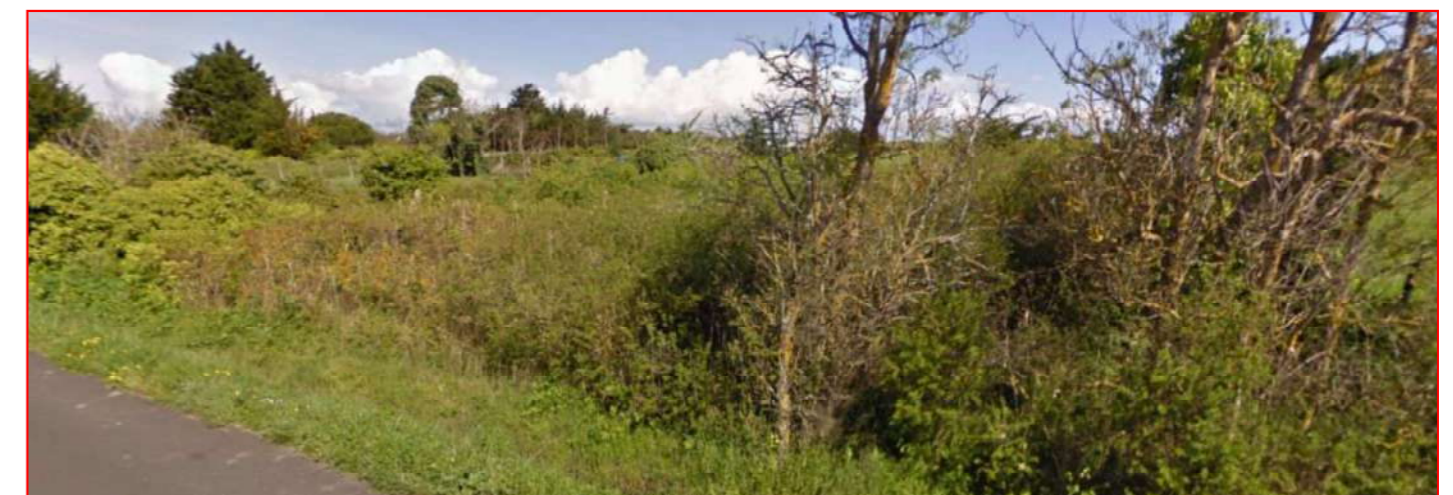
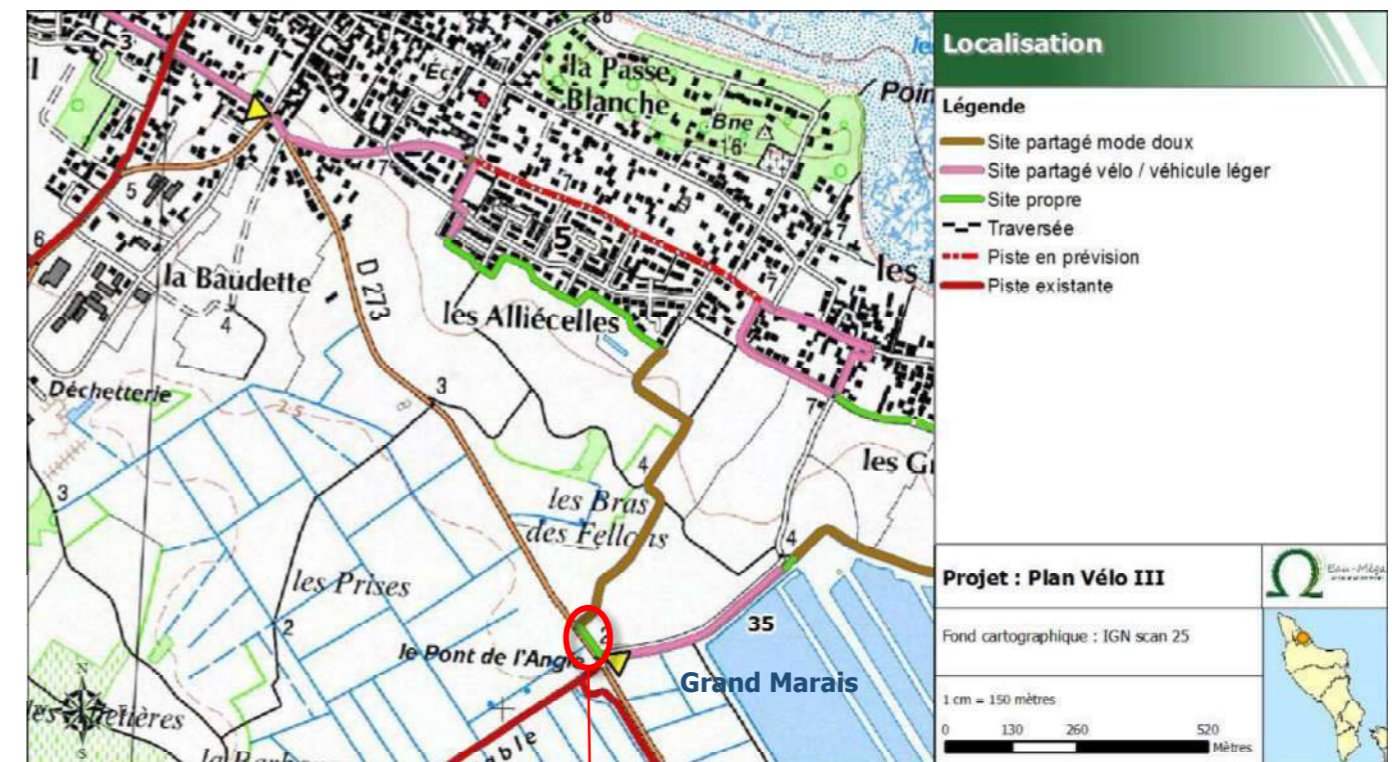
VI.5.1. Section 5

Le tronçon terminal Sud (cf. carte suivante) de la section 5 prend place dans un contexte sensible à proximité de Natura 2000, à proximité immédiate d'un habitat d'intérêt communautaire : Canaux et fossés de marais.

Côté Est de la RD 273, se trouve un petit fossé collectant les écoulements de la chaussée, une haie de qualité médiocre avec la présence d'Ailante (espèce invasive) qui ne présente pas d'enjeu notable. A l'arrière de cette haie, se trouvent une alternance de jardins et d'une friche embuissonnée qui s'est développée sur des terrains à caractère humide. Cette zone humide constitue un intérêt écologique et hydrologique et est un milieu favorable à la nidification et au nourrissage de passereaux, ainsi qu'à l'hébergement du Hérisson d'Europe et de divers reptiles.

Les aménagements au droit du tronçon terminal Sud seront donc adaptés de la manière suivante :

- Le fossé existant au droit du tracé sera remplacé par un drain de 400 mm sous la piste alimenté par des avaloirs mis en place sur un caniveau CC1 entre la future piste et la voirie existante,
- Les travaux devront débuter entre les mois de septembre et octobre sur le tronçon en bordure de la RD 273 afin d'éviter tout risque de dérangement en période de nidification,
- Les espèces invasives présentes au sein de la haie (Ailante) seront éliminées et remplacées par des essences locales (prunelier, frêne).



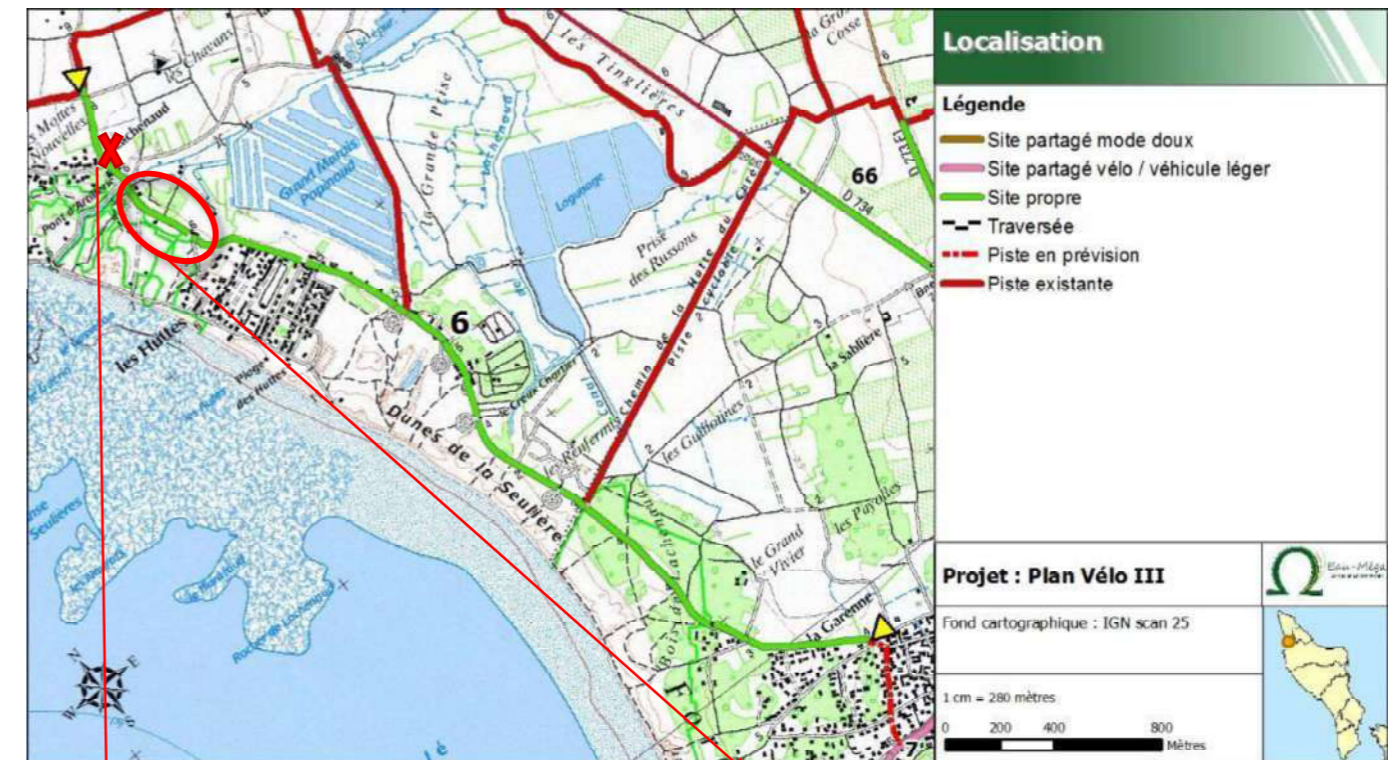
Vues du secteur du tronçon Sud de la section 5 au droit de la RD 273

VI.5.2. Section 6

Le tronçon de la section 6 prend en partie place au sein d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires : dunes grises. L'insertion de la piste en site propre empiétera sur trois zones du pied de dune grise au droit du camping des Huttes (linéaire total d'environ 160 m). Les aménagements seront donc adaptés de la manière suivante :

- gestion raisonnée du chantier : phasage cohérent des opérations de mise en œuvre des travaux en pied de dune permettant de garantir sa stabilité en phase de chantier, déplacement des engins circonscrit à la zone de travaux, aménagement de la base de vie sur un site adapté (aires de stationnement aménagées au sein de la dune) et maîtrise des stockages,
- pour assurer le maintien de la dune, un « retalutage » du pied de dune dans un profil favorisant son équilibre naturel sera effectué. Cette opération sera accompagnée par l'installation d'un tissu biodégradable dans lequel seront mis en place des plants d'Oyat lesquels permettront une tenue naturelle de la dune. Ils pourront avantageusement être complétés par l'implantation ponctuelle de quelques arbres et ou arbustes (Chênes verts, Arbousier),
- une barrière bois (ganivelle) sera également mise en place le long de la piste afin d'éviter les incursions en milieu dunaire depuis la piste. Cette ganivelle sera volontairement opaque pour la faune, ce qui limitera les risques d'incursion sur la voirie où les animaux risquent d'être écrasés,
- les aménagements au sein du boisement devront être entrepris entre les mois de septembre et de février, hors période de reproduction de la faune,

L'aménagement en site propre de la section 6 nécessitera l'abattage d'un Cyprés de Lambert situé en bordure de voie. Même si cet arbre ne présente pas d'enjeu marqué, en cas de présence d'anfractuosités dans le tronc de celui-ci qui pourrait être utilisée comme gîte estival par des chiroptères, son abattage sera conduit en période d'hibernation des chiroptères, lorsque ceux-ci sont absents des cavités des arbres.



Vues du cyprès à abattre à Lachenaud (gauche) et d'un point de passage en dune grise prévus (droite)

VI.5.3. Section 7

La section 7 prend place dans un contexte sensible, proche du Marais Chat écologiquement riche, et au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage A.E.P. La sensibilité du projet est cependant limitée en ce sens où aucun aménagement ne sera créé ex nihilo, les pistes s'appuyant sur des chemins existants ou sur un accotement de voirie.

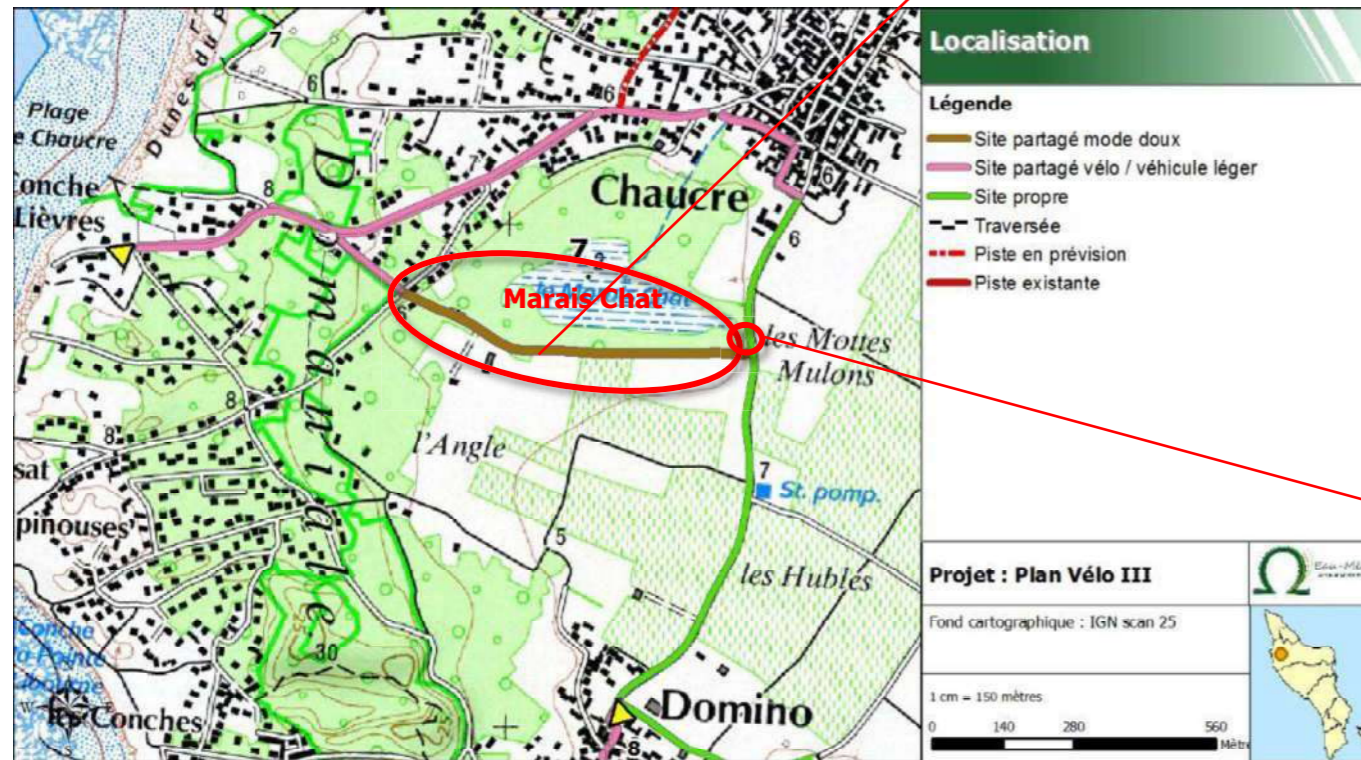
Les aménagements au droit du chemin rural traversant le Marais Chat seront donc adaptés :

- les interventions des engins seront strictement cantonnées à l'emprise du chemin rural,
- les travaux autour de ce secteur ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et octobre,
- la conduite existante sous le chemin rural sera préservée durant les travaux et une vérification de son état sera effectuée à la fin du chantier,
- à l'occasion des travaux d'aménagement, l'ensemble des déchets qui ont été déposés de façon illicite en bordure du marais seront retirés.

Concernant le passage en limite Est du boisement humide, aucune coupe d'arbre, non plus qu'aucun débroussaillage ne sera nécessaire, ainsi l'insertion de la piste pourra être réalisée sans empiéter sur le boisement humide et par conséquent sans incidence possible sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.



Chemin rural au droit du Marais Chat : boisement humide à préserver (haut), déchets à retirer (bas) et conduite à préserver (droite)



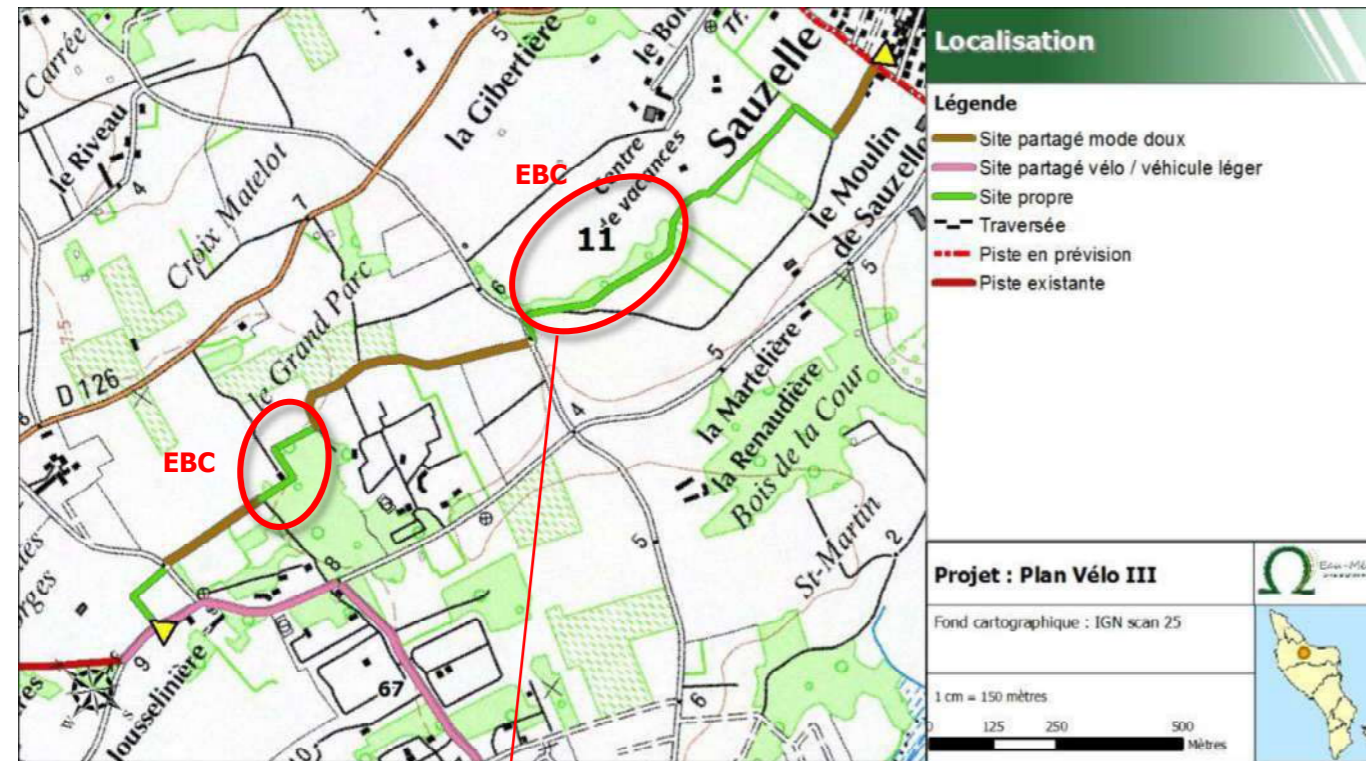
Passage en limite Est du boisement humide

VI.5.4. Section 11

La section n° 11 présente des contraintes liées aux passages en Espace Boisé Classé (EBC) qui nécessiteront, sur le plan réglementaire, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Georges d'Oléron et des boisements compensatoires, et, sur le plan pratique, des mesures de précautions spécifiques pour la conduite des travaux.

Les passages prévus en boisement ou à proximité immédiate seront réalisés avec un minimum de coupes d'arbres et ne pourront être réalisés en dehors de la période de septembre à octobre.

Pour un arbre coupé lors des travaux, trois arbres seront replantés au sein du même boisement. Les essences retenues seront les suivantes : Chêne pédonculé, Frêne, Erable champêtre.

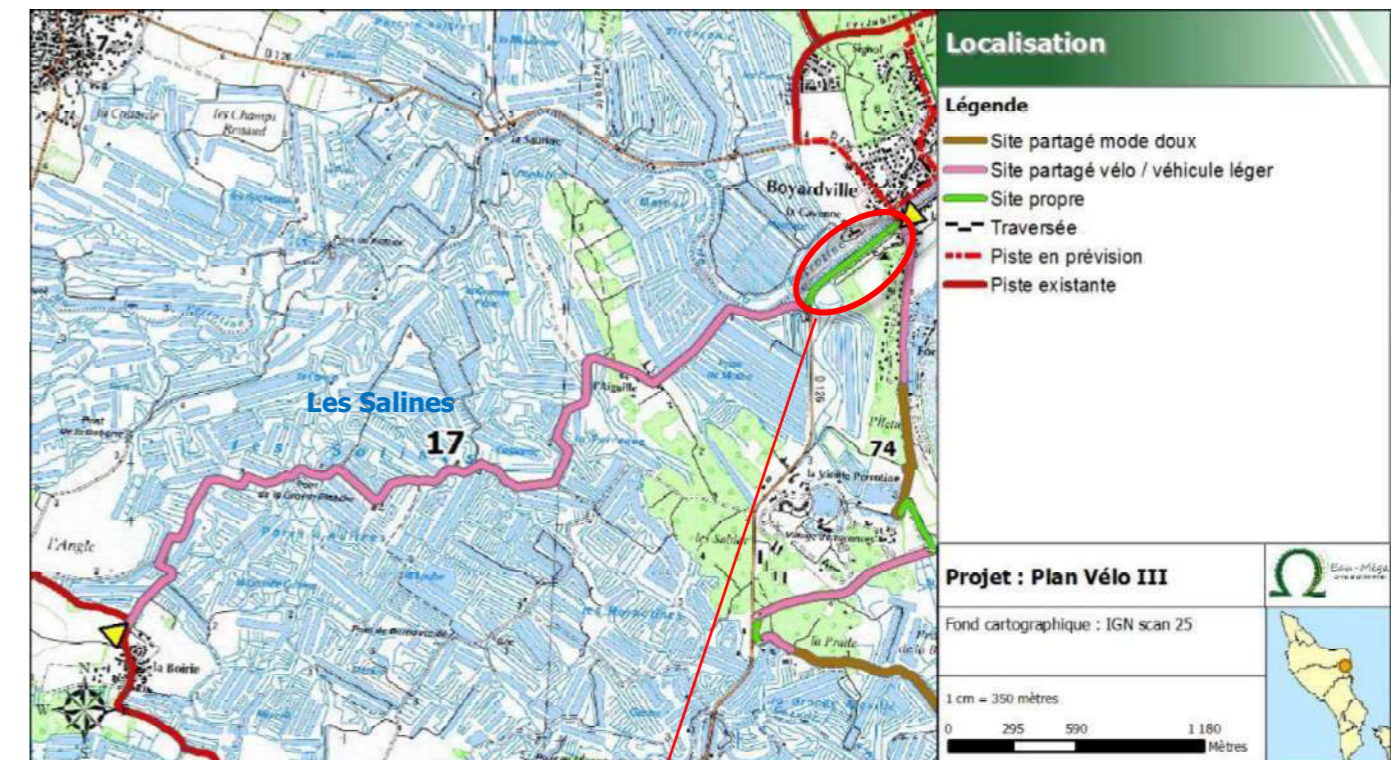


Vue du secteur en Espace Boisé Classé

VI.5.5. Section 17

La section n° 17 prend place au sein d'un contexte écologique extrêmement riche et sensible, du Marais des Salines constitué de bassins séparés par des levées de terres pâturées ou fauchées sur lesquelles se développent des milieux saumâtres. Cette mosaïque d'habitats permet l'accueil d'une faune remarquable (Rainette méridionale, Lézard ocellé, divers échassiers, palmipèdes et rapaces). Néanmoins, le projet ne présente pas d'enjeu fort vis-à-vis de ces milieux naturels car aucun aménagement lourd n'y sera réalisé, les travaux consistant en un marquage au sol.

En revanche, le long du Chenal de la Perrotine, l'enjeu est plus marqué du fait de la création d'une piste en site propre. Un petit merlon temporaire sera mis en place le long de ce chenal pour la durée des travaux de façon à éviter tout départ de polluants ou de fines vers le réseau hydrographique.

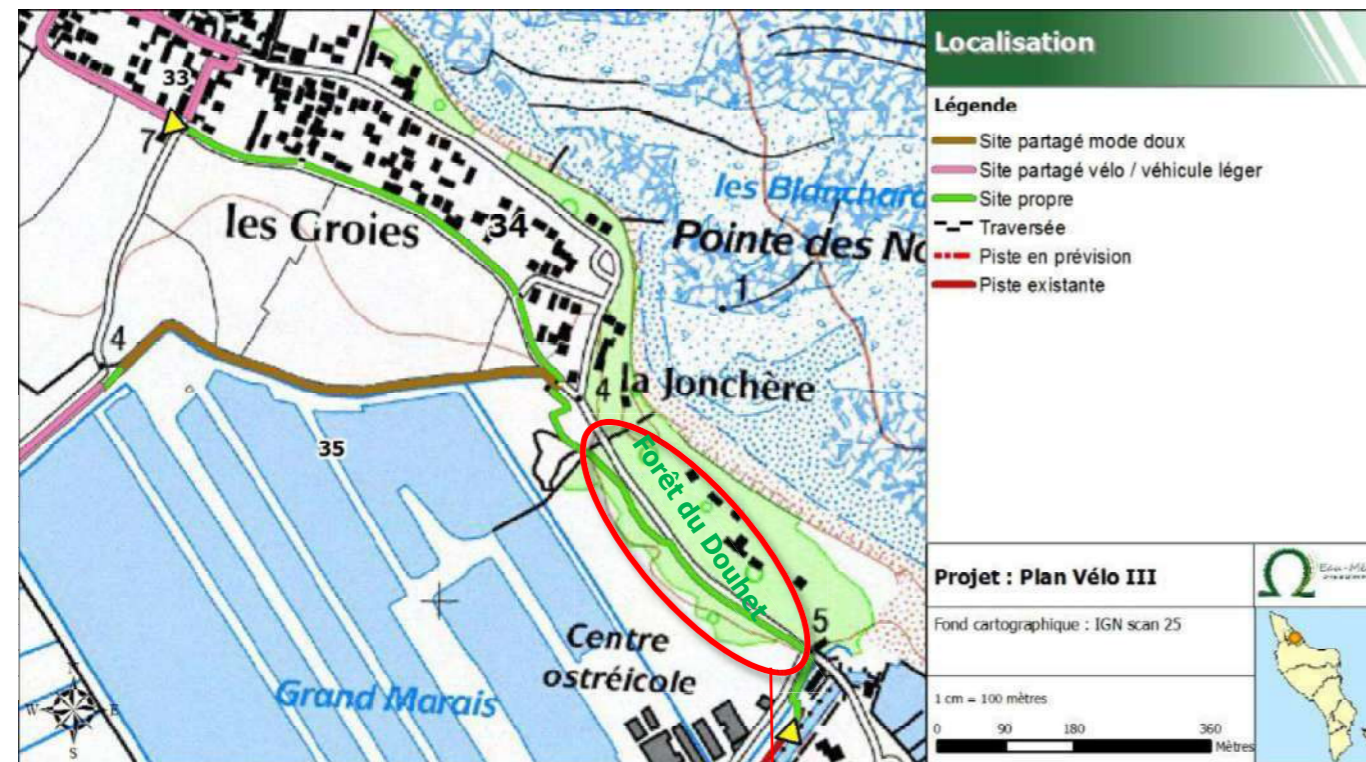


Vue du secteur le long du chenal de la Perrotine

VI.5.6. Section 34

La section 34 est située en dehors des zonages d'inventaire et de protection dans un contexte soit urbain. La création d'un tronçon de piste au sein de la Forêt du Douhet ne nécessite aucune coupe d'arbre. Le contexte urbain et récréatif de ce boisement comportant des aménagements pour l'accueil du public (aire de pique-nique) induit une absence de sensibilité naturaliste marquée.

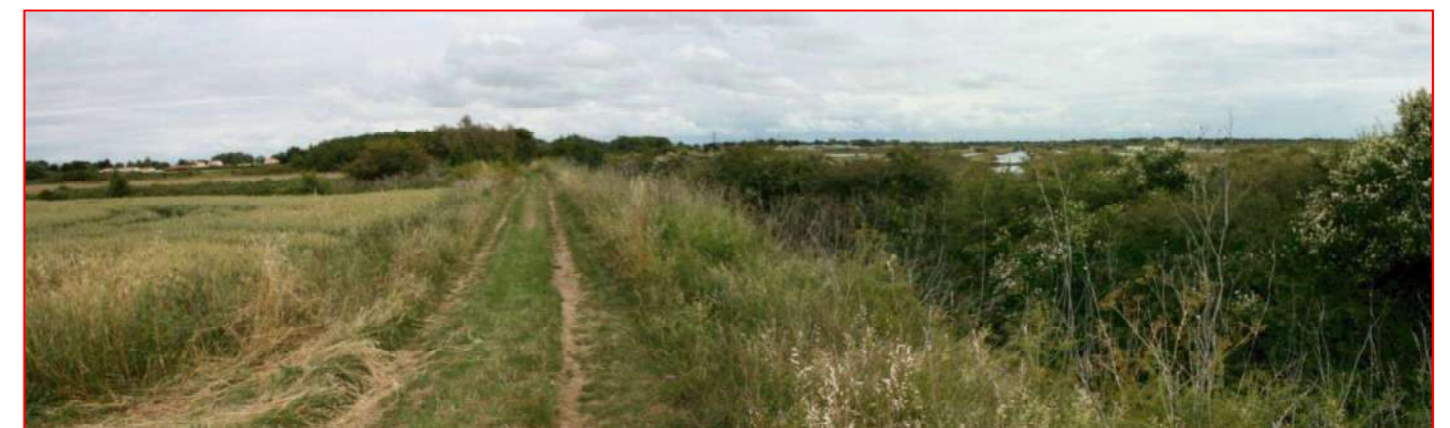
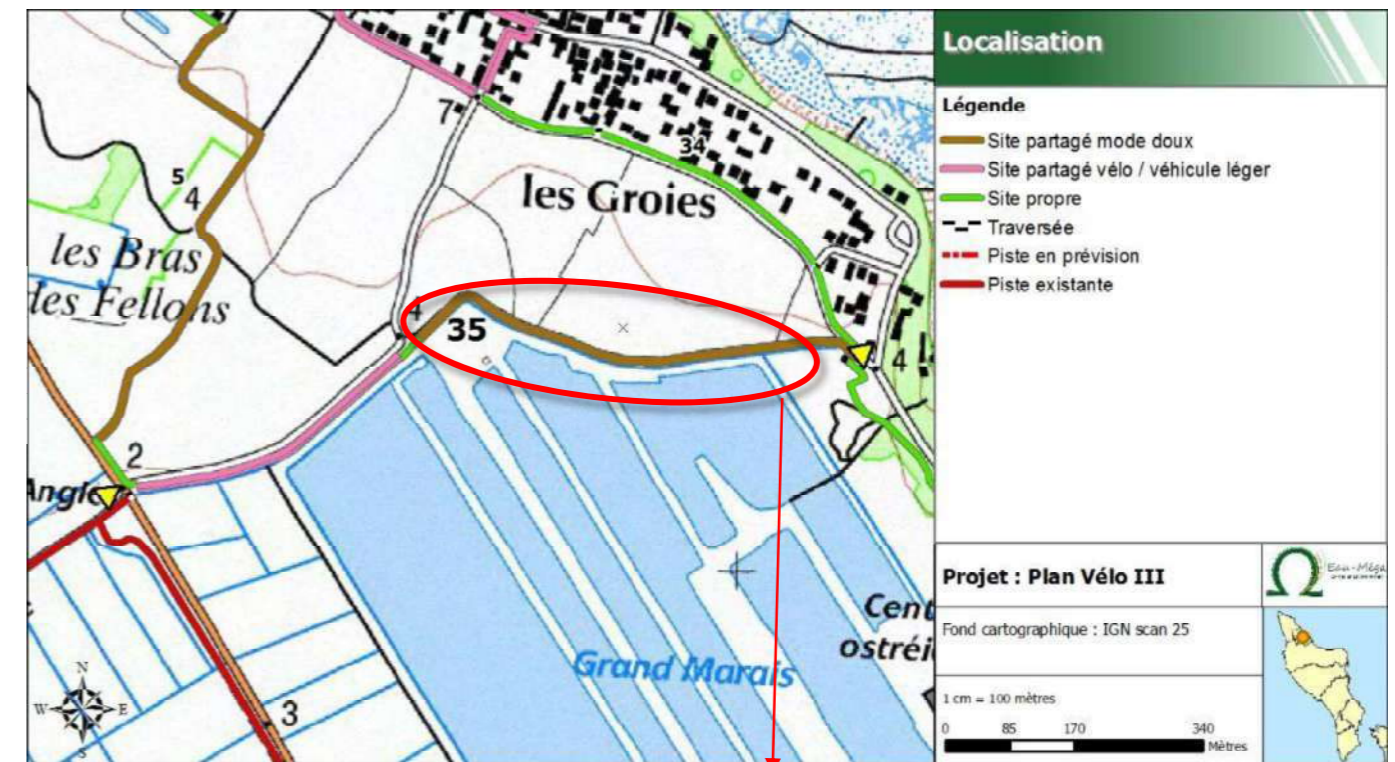
Néanmoins, la Forêt de Douhet étant classée en E.B.C. et le boisement y étant très clairsemé en raison notamment de sa fonction récréative, un boisement complémentaire y sera réalisé aux abords des aires de pique-nique pour favoriser les points d'ombre. Le boisement est aujourd'hui monospécifique (Pin maritime seul). Il est proposé d'implanter quelques Chênes verts en complément (5 à 10 plants de taille suffisante (2 à 3 m)).



VI.5.7. Section 35

La section 35 est située en partie au sein des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels. Le tracé de la piste est prévu sur des emprises artificialisées (route existante, chemin rural, terres agricoles), mais jouxte le Grand Marais qui recèle une grande richesse. Préalablement à toute intervention en vue de l'aménagement de la piste sur le chemin rural existant, l'ensemble des trouées présentes dans la haie à l'interface du chemin et du marais sera comblé par la plantation d'arbustes (Prunelier, Églantier Aubépine, Troène dont la taille (dès la plantation : prévoir des sujets d'au moins 1,50 à 2 m) permettant de masquer le passage sur le chemin, atténuant ainsi le dérangement des animaux sur le marais durant les travaux.

De plus, au regard du cortège d'espèce d'oiseaux susceptible d'utiliser le Grand Marais pour leur reproduction et de l'obligation de n'intervenir sur ce secteur en période de basses eaux, les travaux autour de ce secteur ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et octobre.

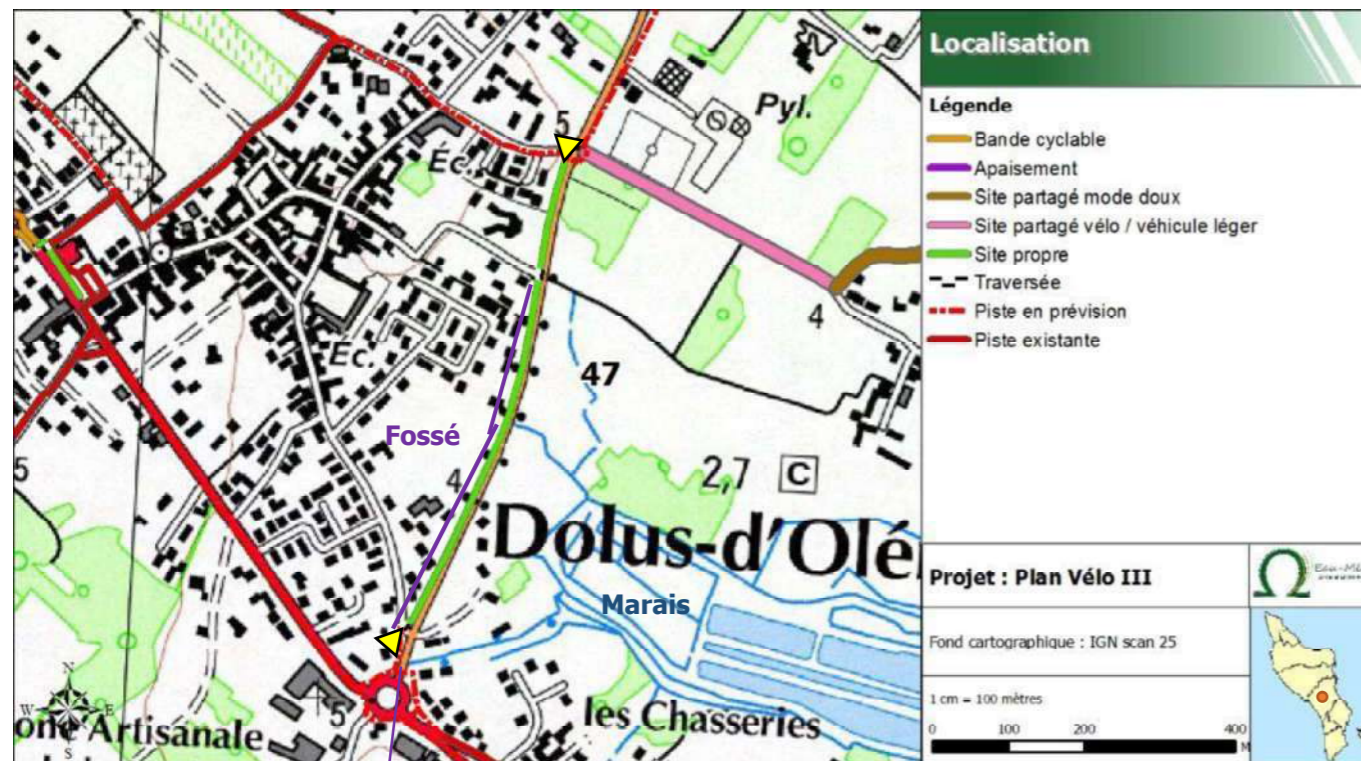


Vue du chemin rural en bordure du Grand Marais

VI.5.8. Section 47

Le tracé de la piste de la section 47 se situe sur des emprises artificialisées (accotement Ouest de la RD 126), mais jouxte un marais qui recèle une grande richesse sans que les travaux prévus ne présentent de risque notable vis-à-vis de celui-ci. Toutefois, le déplacement du fossé sur l'accotement de la RD 126 fera l'objet de mesures de précautions particulières :

- les travaux seront réalisés en période de basses eaux.
- un fossé existant de la RD devant être dévié pour permettre l'insertion de la piste, le phasage consistera en premier lieu à créer le nouveau fossé, puis à le raccorder à son exutoire avant de combler l'ancien au moyen des matériaux extraits de la création de son nouveau tracé.

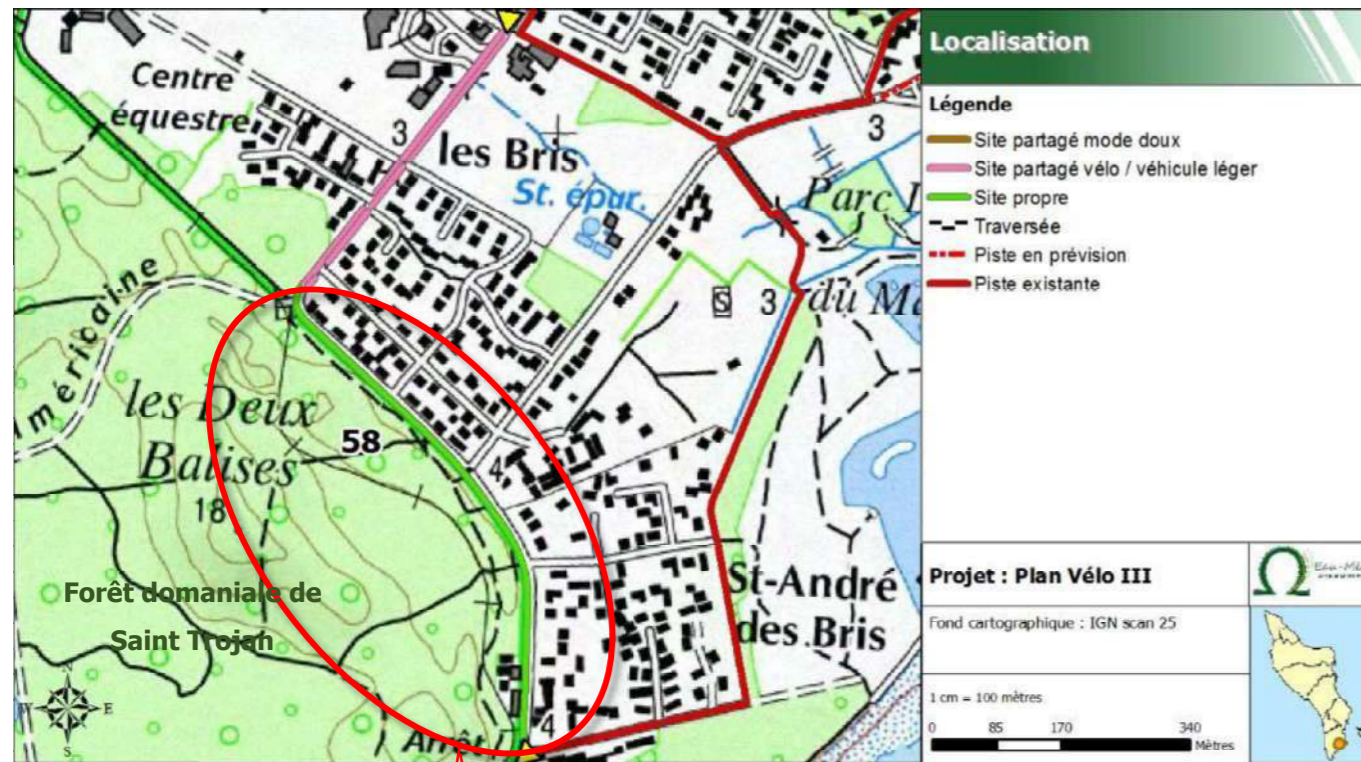


Vue du fossé en bordure de la RD 126

VI.5.9. Section 58

Le tronçon de la section 58 est prévu le long de la forêt de Saint-Trojan (boisement dunaire), habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Si sur la majeure partie de la section, l'accotement permet de créer la piste sans intervention sur le boisement, localement le talus présent va nécessiter des interventions plus lourdes qui pourraient s'accompagner de coupes très ponctuelles d'arbres (chênes verts). Les dispositions suivantes seront prises :

- la tenue du sable sur les talus qui devront être repris sera assurée par la mise en place d'une toile biodégradable et la plantation de végétaux locaux tels le Garou, l'Arbousier, et les Cistes,
- une clôture bois (ganivelle) sera également mise en place le long de la piste afin de limiter les incursions en milieu dunaire depuis la piste,
- les travaux d'aménagement le long de la forêt dunaire ne pourront être entrepris qu'entre septembre et mars (les coupes d'arbres n'intervenant qu'entre septembre et octobre),
- enfin, chaque coupe d'arbre fera l'objet d'une replantation à essence identique et à hauteur de 3 arbres replantés pour un arbre coupé. Les arbres replantés seront des Chênes verts d'au minimum 2 à 3 m de hauteur,
- les arbres coupés seront laissés en forêt de façon à permettre leur colonisation par les insectes xylophages.



Vue du tronçon Sud de la section 58

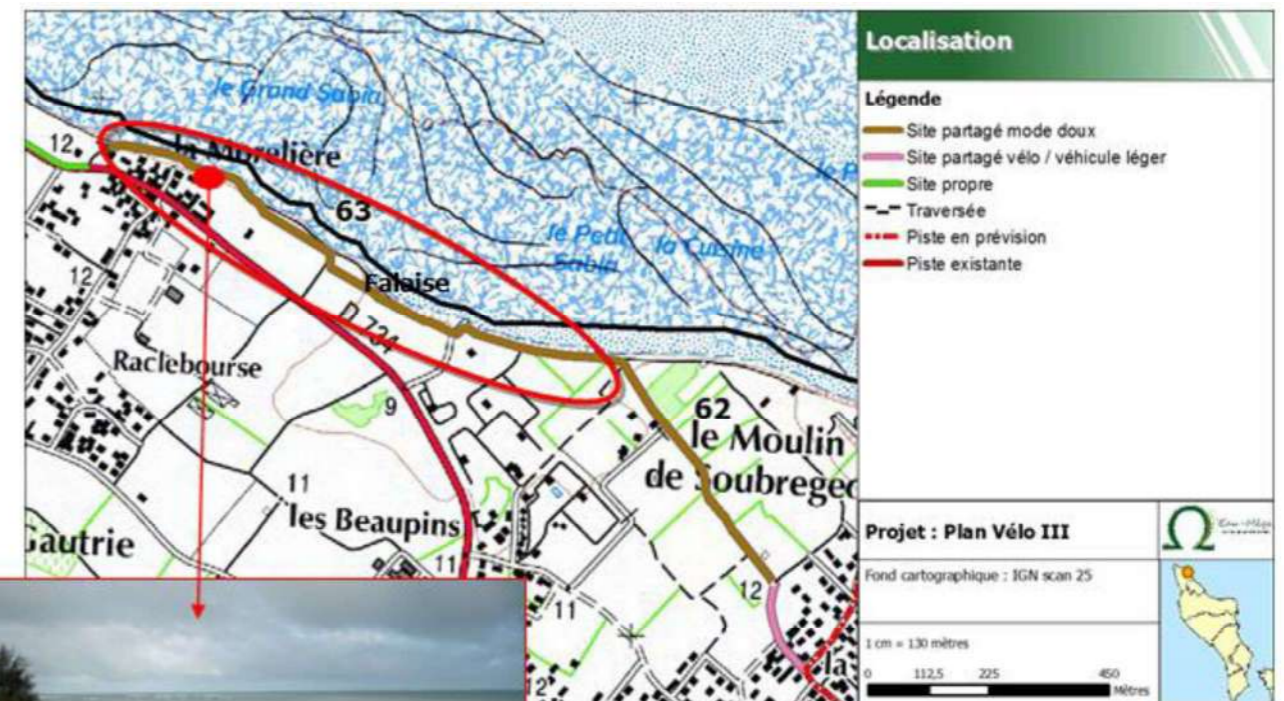


Talus et arbres ponctuels dans l'emprise de la piste

VI.5.10. Sections 62 et 63

Le tronçon des sections 62 et 63 prévu en haut de falaise et sur le haut de l'estran présente une sensibilité marquée vis-à-vis du risque d'érosion et de la sécurité des futurs usagers de la piste. Les aménagements seront donc adaptés :

- Recours à des engins légers pour la conduite des travaux
- les aménagements en haut de falaise ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et de mars (pour éviter le dérangement de l'avifaune). La piste sera aménagée avec un recul d'au minimum 2 m (ce qui réduira à terme le dérangement des oiseaux sur le littoral par les futurs usagers),
- une barrière bois continue sera mise en place interdisant aux usagers de s'approcher du bord de falaise, elle sera suffisamment ajourée pour maintenir une transparence visuelle,
- le tronçon de piste permettant la descente Sud sur l'estran ne sera pas aménagé : le chemin existant sera laissé en l'état et les usagers seront avertis d'un passage difficile où il y aura obligation de mettre pied à terre (mise en place de chicanes en pied et haut de ce passage).



Vue de la descente Sud sur l'estran

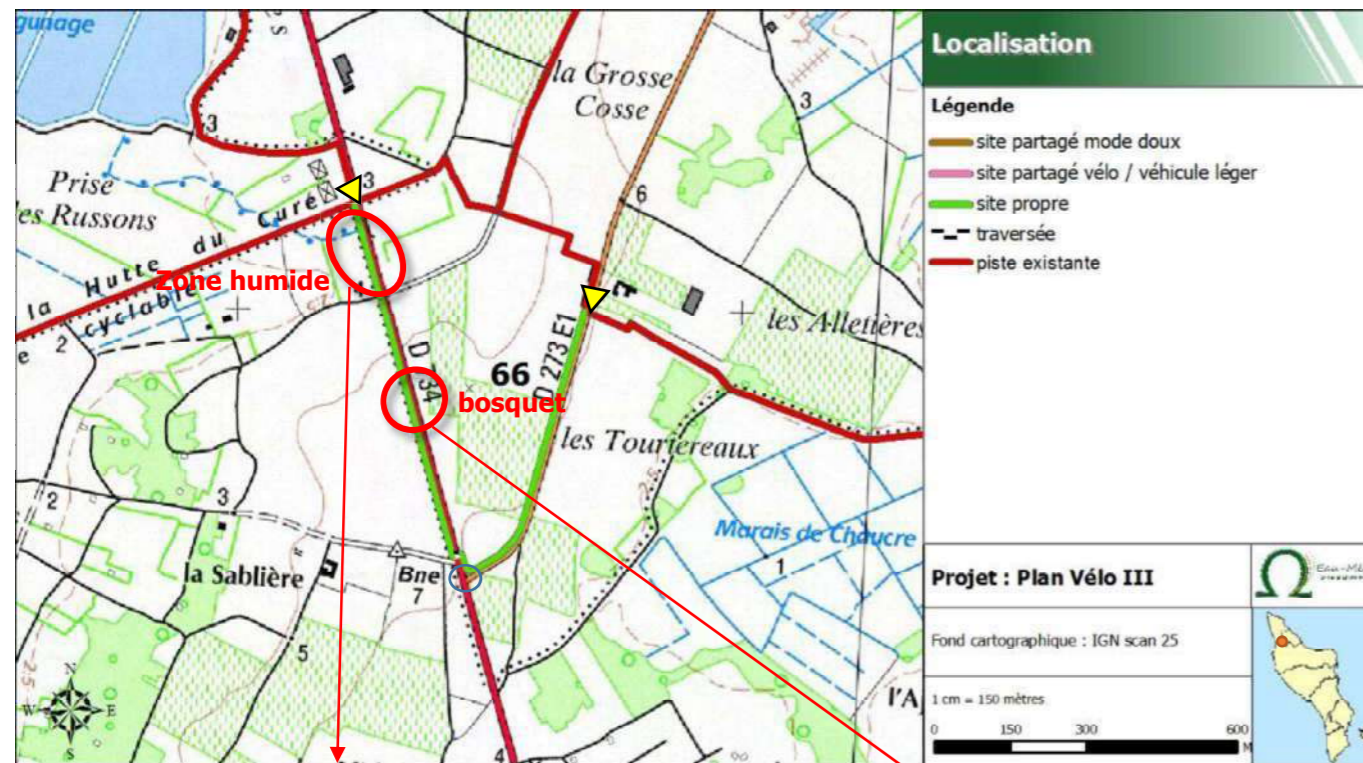
VI.5.11. Section 66

Le tronçon de la section 66 en zone humide (prairie humide pâturée et corridor boisé dominé par le Frêne accompagnant le canal de la Prise du Curé) présente une sensibilité environnementale très forte tant vis-à-vis des espèces potentiellement présentes que des milieux naturels concernés.

Ce linéaire sera donc réalisé avec des précautions particulières :

- la piste sera aménagée en **platelage bois au-dessus de la prairie humide**, au sein du corridor boisé et au-dessus du canal,
- l'ensemble du linéaire de haie de Frênes sera maintenu (la piste passera à l'arrière de la haie),
- les engins mis en œuvre pour la réalisation de ce tronçon seront de petit gabarit et de très faible tonnage,
- le franchissement du boisement humide et du canal nécessitera quelques coupes d'arbres mais le tracé sera choisi de façon à les minimiser,
- l'ensemble de ces interventions ne pourra intervenir qu'entre septembre au mois d'octobre.

En outre, le bosquet présent au sein des terres agricoles constitue un intérêt en termes de diversité des habitats naturels et permet d'assurer un relai pour certaines espèces entre différents boisements plus étendus. Le tracé de la piste contournera de dernier par l'Ouest (terres agricoles).



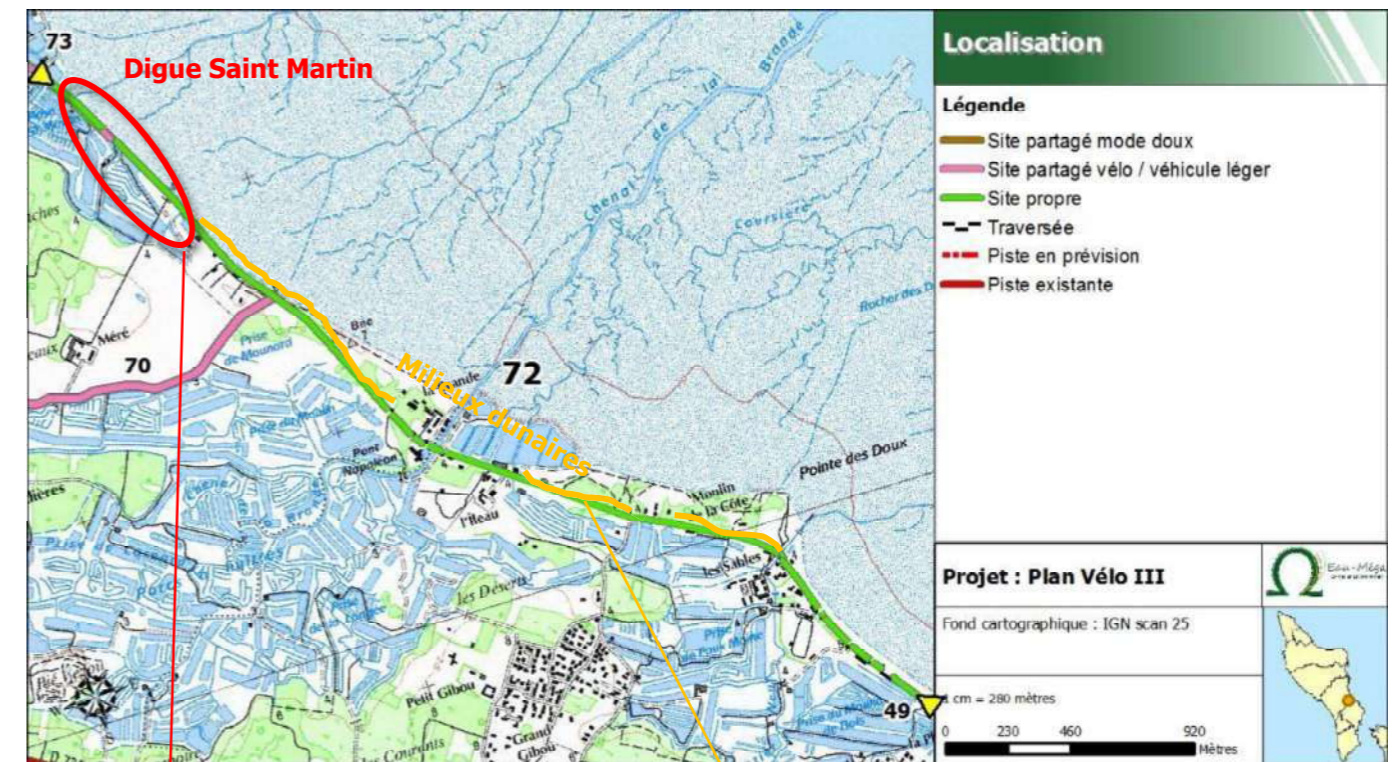
Vues de la zone humide (gauche) et du bosquet (droite)
Demandeur principal : Bureau d'Aménagement de la Communauté de Communes Ile d'Oléron
Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
Libelle : PA14_2_1.pdf

VI.5.12. Section 72

La sensibilité du tracé de la section 72 est très forte particulièrement au droit de sa réalisation le long du littoral (digue Saint-Martin) et au droit des portions (réduites) à proximité du milieu dunaire.

Les travaux d'aménagement de la piste le long de la Digue Saint-Martin seront réalisés concomitamment avec les travaux programmés par le Conseil Départemental de La Charente-Maritime pour la réfection de cet ouvrage. Cela permettra de ne pas renouveler un dérangement à l'occasion de deux chantiers sur le même linéaire et de limiter les risques de déstabilisation de la digue lors de l'aménagement de la piste.

En milieu dunaire, il ne sera procédé à aucun terrassement.



Vues de la digue Saint martin (à gauche) et de milieu dunaire (à droite)

VI.5.13. Section 74

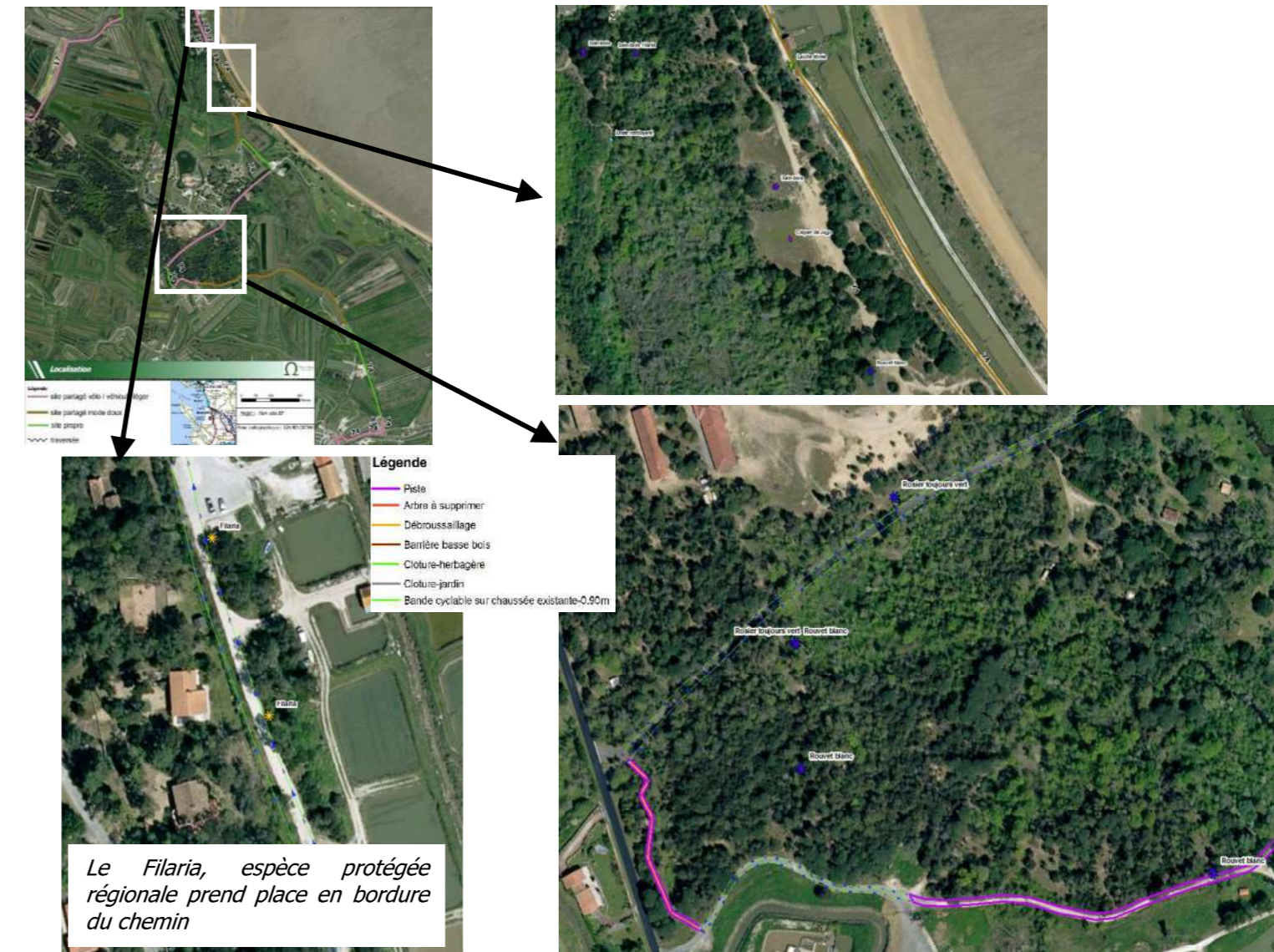
L'aménagement de la section 74 est sensible du fait de son insertion successivement en RNN, en milieu dunaire, en milieu de marais et en milieu forestier. Cette sensibilité est relativisée par le fait que les aménagements se font exclusivement en lieu et place de chemins et sentiers existants, lesquels sont pour la plupart d'ores et déjà très fréquentés.

Le passage en forêt de la Prade en Espace Boisé Classé (E.B.C.) nécessitera une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cet aménagement devra être accompagné de boisement compensatoire. Les futs des arbres proches du tracé seront protégés par un dispositif adapté.

Les arbres coupés seront remplacés à hauteur de 3 sujets replantés pour un sujet abattu. Les essences à replanter sont les suivantes : Chêne vert et Pin maritime, en proportion de 2 chênes pour un pin.

L'aménagement de la piste cyclable va induire une fréquentation accrue de certains secteurs, notamment au sein du milieu dunaire qui est localement très fragile.

Les accotements de la piste seront accompagnés d'une barrière continue constituée de ganivelle de châtaignier. Une trouée de quelques centimètres sera préservée en partie basse de celle-ci de façon à permettre le passage de la petite faune. Les usagers seront ainsi canalisés sur la piste. Des panneaux d'information pédagogiques seront mis en place de façon à avertir de la sensibilité des milieux naturels.



Section 74 - zoom sur les espèces rares et protégées situées à proximité du tracé - Source Eau-Mega

VII. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du C.D.E.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron : Le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays Marennes Oléron.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme et Plans d'Occupation des Sols : Une procédure de mise en compatibilité de ces Plans est amorcée par le maître d'ouvrage afin de les mettre en cohérence avec le programme.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne : Le projet ne présentera aucun effet notable sur l'état des eaux superficielles ou souterraines et des zones humides. Il est compatible avec les préconisations émises dans le cadre du S.D.A.G.E. Adour-Garonne.
- Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de La Charente : Le projet ne présentera aucun effet notable sur l'état des eaux superficielles ou souterraines et des zones humides. Il est compatible avec les préconisations émises dans le cadre du SAGE Charente.
